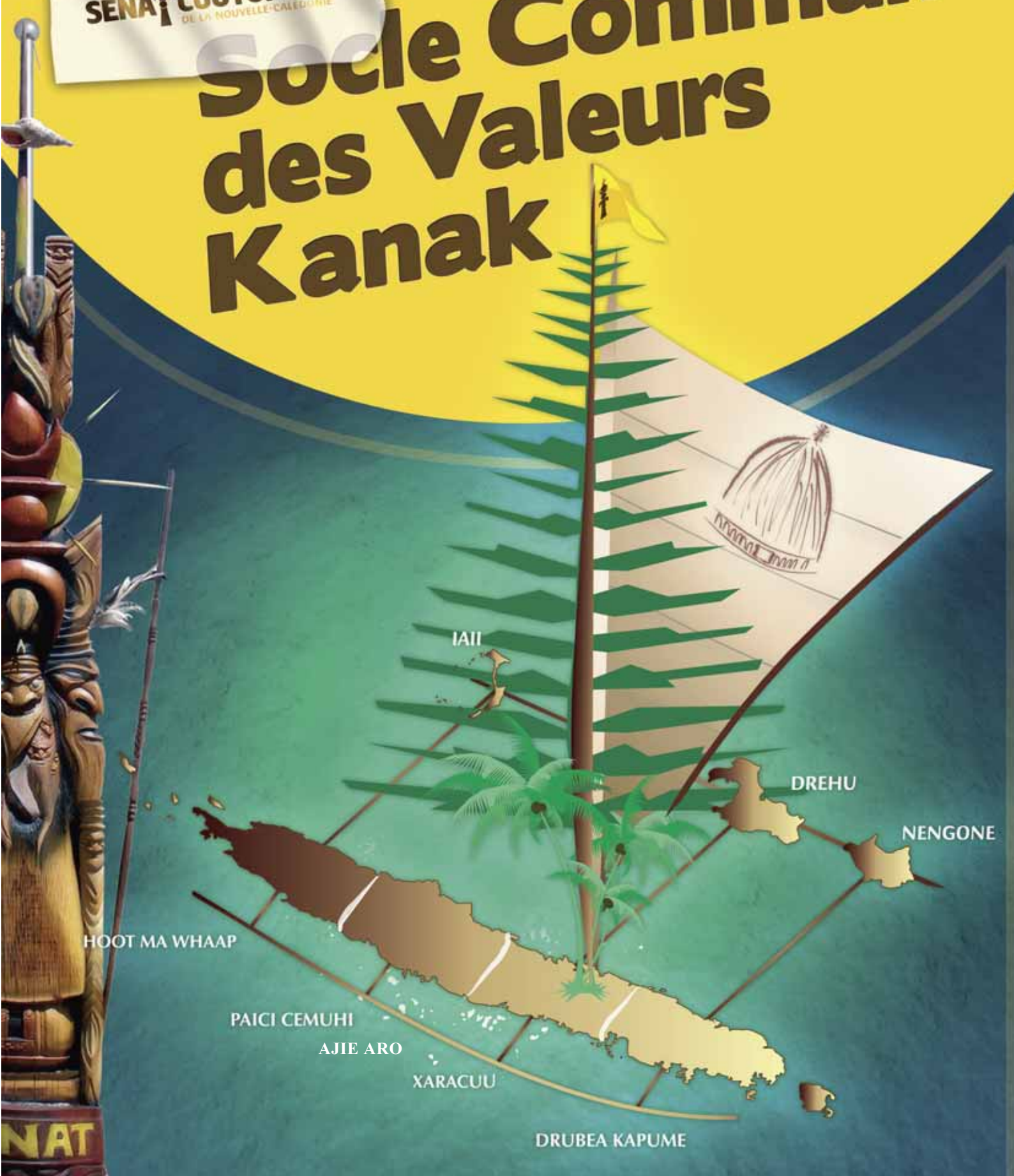


SÉNAT COUTUMIER
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Socle Commun des Valeurs Kanak



HOOT MA WHAAP

PAICI CEMUHI

AJIE ARO

XARACUU

DRUBEA KAPUME

IAII

DREHU

NENGONE

Synthèse finale décembre 2013



Sommaire

INTRODUCTION par le Président Paul VAKIE

I - Rappel des objectifs et de la méthode

06 - LA DÉLIBÉRATION CADRE

10 - METHODE : TRANSPARENCE ET GESTION PARTICIPATIVE

11 - LES RESOLUTIONS ADOPTEES LES 5, 6 ET 7 DÉCEMBRE 2013

AUX ETATS GENERAUX DU CENTRE CULTUREL TJIBAOU

14- I-SYSTEME DES VALEURS ET LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COUTUME

14A) LE SYSTEME DES VALEURS KANAK

16B) LA PAROLE DE LA CASE ou PAROLE DES VIEUX «AUX PIEDS DES SAPINS et DES COCOTIERS»

18C) PEUPLE AUTOCHTONE, COLONISATION et DECOLONISATION

22- II -LE CYCLE DE LA VIE D'UNE PERSONNE ET LES PRATIQUES COUTUMIERES

30- III -VALEURS KANAK ET VALEURS OCCIDENTALES

32- IV - LE SOCLE COMMUN DES VALEURS KANAK ET LA CONSTITUTION FRANCAISE

34- V -LA FINALISATION DES TRAVAUX DANS LA PERSPECTIVE DU CONGRÈS DU PAYS KANAK PRÉVU POUR AVRIL 2014-

36- VI - PROBLEMATIQUES CONTEMPORAINES

361) LE DROIT CIVIL

402) PRATIQUES COUTUMIÈRES ACTUELLES

423) TERRES & RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

464) STRUCTURES COUTUMIÈRES ET INSTITUTIONS-COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET PRISES EN CHARGES DES BESOINS DES POPULATIONS

525) LES JURIDICTIONS COUTUMIÈRES

546) TRANSMISSION ET ÉDUCATION-

annexes ↵P. 59-95

60 LA PROBLÉMATIQUE DE LA PRISE EN COMPTE DU SYSTÈME JURIDIQUE COUTUMIER

61 LES EXPÉRIENCES VÉCUES SUR LE PLAN JURIDIQUE : L'EXPERTISE DU SÉNAT COUTUMIER

61 LEXIQUE DES TERMES EMPLOYÉS

62 TRANSPARENCE et METHODE PARTICIPATIVE

63 ÉVALUATION DES STRUCTURES ET DES ÉTAPES

66 QUESTIONS ET REPOSES SIMPLES

73 ACCORD DE NOUMÉA

75 HISTORIQUE DE L'ETAT CIVIL DES CITOYENS DE STATUT CIVIL COUTUMIER

67 à 72 SCHÉMAS ET TABLEAUX

- Le cycle cosmogonique de l'homme
- La spirale des cycles générationnels depuis 1850
- Tableau Cycle Cosmogonique de la vie du kanak
- La structure sociale traditionnelle Kanak
- Organigramme du Systeme Juridique actuel

LA PIROGUE DU SOCLE COMMUN DES VALEURS KANAK A TOUCHÉ TERRE AU CENTRE CULTUREL TJIBAOU

En ouverture des travaux,
le président Paul VAKIE
a rappelé à la mémoire de tous :

« ...Mélanésie 2000 qu'organisa
JM TJIBAOU avec Mme Scolastique
PIDJOT-TOGNA, Mrs IEKAWE et
MISSOTE. C'était 30 ans après la fin de
l'indigénat et pour la première fois,
toutes les chefferies de la grande terre
et des Iles Loyautés, ont convergé, par
le seul chemin «de la paille» et du sentier
coutumier, ici à l'endroit même où nous sommes aujourd'hui.

Mélanésie 2000 a permis au peuple kanak de revendiquer d'une seule voix
sa fierté de peuple indigène ou autochtone avec son identité propre... ».

Le président Paul VAKIE propose :

«...d'inscrire ces états généraux de synthèse, dans la continuité de ce travail de
réappropriation et de réhabilitation de notre identité, l'Identité Kanak... ».



3





4

L'année 2013 a permis d'élargir la base du travail menée par les autorités et les institutions coutumières du Pays kanak. Beaucoup d'autochtones notamment des retraités, des femmes, des jeunes ont rejoint et monté à bord de la grande Pirogue du SCVK. Le Sénat coutumier tient à remercier tout ceux et celles qui ont contribué à ce travail de mobilisation sur les fondamentaux de notre société.

L'année 2014, sera également une année de forte mobilisation pour d'une part la validation du système des valeurs et des principes fondamentaux et d'autre part pour établir des règles écrites sur les questions les plus cruciales pointés dans les problématiques définies.

L'année 2014 sera enfin une année cruciale pour porter auprès de la classe politique et des décideurs institutionnels, notre projet de société.

Notre institution, le Sénat Coutumier souhaite que le SCVK puisse contribuer à ordonnancer une vision et une réforme en profondeur de notre société kanak et Calédonienne. Ce sera la contribution autochtone du peuple kanak à l'édification d'un pays ou d'un État républicain et démocratique.

BONNE ANNEE 2014 – BONNE SANTE
et BEUCOUP DE JOIES DANS LES FAMILLES ET LES CLANS,
LES CHEFFERIES et LES DISTRICTS.

Le Président, Paul VAKIE

INTRODUCTION

par le Président Paul VAKIE



Mon collègue Luc WEMA alors président déclarait le 03 mai 2013, à la salle culturelle du Mont Dore, à l'occasion de la tenue du 1er comité de pilotage que «le temps nous est

compté et qu'il faut que l'on avance avec assurance mais sans perdre de temps».

Eh bien, voilà ! nous sommes les 05, 06 et 07 décembre 2013, soit 8 mois après. Et nous nous engageons sur la dernière ligne droite.

En 8 mois, nous nous sommes rencontrés au cours de 3 Etats Généraux, de 3 séminaires. Nous avons rencontré plus de 1500 personnes sur ce thème, réuni environ 1200 personnes parmi lesquels 300 ont suivi en permanence notre chantier, l'ont alimenté de « paroles et de réflexions ».

Nous avons visité tous nos conseils coutumiers, les maires des 2 associations, les élus au congrès, au gouvernement, dans les provinces et sommes allés à la rencontre des forces vives.

Au cours de ces rencontres nous avons, me semble t-il, fait ce que nous avons dit. Ainsi nous avons revisité ensemble «les pieds du sapin et des cocotiers» pour saisir le sens profond des paroles de nos aïeuls.

Avec la participation des femmes, des vieux et parfois des jeunes, nous avons examiné les problèmes que nous vivons tous les jours que ce soit pour les cérémonies coutumières ou dans les difficultés de la vie que rencontrent les couples, les femmes et les enfants. Nous avons aussi pu constater la multitude d'idées souvent désordonnées et dont nous avons du mal à voir la portée, tout simplement parce que chacun réfléchit dans son coin.

Finalement, le premier bilan des Etats Généraux en cette année 2013, aura été de nous permettre de nous

rencontrer tous ensemble, de nous asseoir sur une même table, en dehors des structures verticales, en dehors des étiquettes administratives, institutionnelles ou politiques lesquelles, ont tendance à nous enfermer.

Nous avons pu nous asseoir ensemble pour parler de nous-mêmes, de nos coutumes, de nos manières de faire mais surtout de nos valeurs. Chacun a pu faire ressortir et partager ce qui est enfoui en lui et retrouver le sens des coutumes transmis par nos parents et nos grands parents.

Comme annoncé en février 2013, trois Etats Généraux se sont tenus lesquels ont été ensuite complétés de 3 séminaires pour approfondir, finaliser les réflexions et cerner l'ensemble des problématiques actuelles et sur lesquelles nous avons la responsabilité de réfléchir.

Et comme je viens de le souligner précédemment, la démarche de réflexion s'est située à chaque fois sur deux niveaux. Le premier a été de permettre aux participants d'évoquer à partir des pratiques coutumières de chaque pays coutumier, les problématiques et d'en extraire le système de valeurs et les principes coutumiers.

Le deuxième niveau de ce travail a porté sur le recensement et la collecte des propositions émises par les autorités coutumières depuis leur création ainsi que les mesures ou textes préconisés.

Le délai imparti pour mener ce chantier a été référencé au calendrier de l'igname. En effet nous avons estimé au sénat coutumier que même si la méthode globalisante est totalement nouvelle, le contenu des travaux n'était pas nouveau puisque ce chantier est en quelque sorte l'établissement d'un « état zéro » aujourd'hui en 2013 du système des valeurs et des différentes propositions qui n'ont jamais pu être présentée d'une manière systématisée.





INTRODUCTION (suite) par le Président Paul VAKIE

Par ailleurs, fallait-il mettre ce chantier en veille électorale? Pour nous, le faire c'était prendre le risque d'intégrer les clivages politiques dans ce travail alors que notre volonté est justement de le positionner au dessus de la politique, comme un véritable enjeu du projet de société.

6 *En tant que Kunyié, je reprendrai l'image de la «pirogue» pour expliquer cela autrement: "disons que quand la pirogue vogue et qu'elle a du vent dans la voile, il ne faut l'arrêter sous peine de ne pas retrouver le vent".*

C'est ainsi que le présent rapport (de synthèse) a pour objet de présenter le rendu de ce travail réalisé durant cette année 2013, pour en débattre à nouveau au cours de cette dernière grande rencontre programmée ici au Centre Culturel TJIBAOU durant ces trois jours, 5, 6 et 7 décembre 2013.

Au terme de ces 8 derniers mois de mobilisation intense et continue, notre grande pirogue a réussi à hisser à son bord, du beau monde en l'occurrence vous les représentants des forces vives qui vivent la coutume au quotidien.

Après cette rencontre ici, notre pirogue continuera à voguer pour atteindre la fin de cette première grande étape, située en avril 2014, où nos chefferies porteuses historiques de la légitimité coutumière transmise par nos aïeux, devront se prononcer et valider ce travail.

Nous pouvons relever que notre réflexion est aujourd'hui plus concentrée, moins confuse et nous avons chemin faisant, réussi à différencier le discours kanak, des 2 autres grands discours : le discours de la modernité et le discours religieux. Cela n'a pas été facile, car nous sommes baignés « jusqu'aux os » dans les valeurs chrétiennes et dans les valeurs françaises des droits de l'homme.

Nous le savons tous ! Les valeurs kanak sont fondamentalement spirituelles et à ce titre, elles sont proches des valeurs de la chrétienté. C'est un avantage qui a aussi

hélas, ses inconvénients ! Car le kanak d'aujourd'hui a trop pris l'habitude de s'y réfugier. C'est souvent bien plus commode, sauf que cela n'aide pas à résoudre les problématiques sociétales inhérentes à la réalité conflictuelle qui oppose le système kanak au système occidental.

A la suite de ce que je viens de dire, je dois préciser, que l'opposition « droits autochtones » par définition « collectifs » et « droits de l'homme », par définition « individualistes » n'est pas une « opposition de rejet » ou « d'incompatibilité ». Non, il y a des passerelles !

La première preuve est visible dans la personnalité des kanak que nous sommes aujourd'hui. Nous vivons depuis des générations en faisant cohabiter trois systèmes de valeurs : le système kanak, le système religieux et le système occidental.

Ce qui pose plutôt problème aujourd'hui, c'est que les valeurs de la coutume kanak ne sont plus intelligibles pour le monde kanak lui-même.

Cela, pour rappeler la réalité que nous vivons aujourd'hui, à savoir que trop souvent, nous faisons aujourd'hui des coutumes de mariage, de deuil en ne donnant plus le sens coutumier ou en ne respectant plus le contenu des paroles que nous donnons.

Aussi, depuis une génération (de 1988 à 2010) nous pouvons constater une déperdition ultra rapide de nos valeurs.

Cela se traduit par les nouveaux comportements de notre jeunesse, laquelle sortie très tôt (2 ans 9 mois) de nos familles pour être confiée à l'école de la république, devient difficilement contrôlable au sortir de la période de l'adolescence.

C'est dire que le travail de réhabilitation et de réappropriation des valeurs kanak porté par le socle des valeurs kanak, arrive à point nommé ! Nous le voyons autour de nous : la société calédonienne toute entière est entraînée dans un « immense cyclone » appelé économie mondialisée ou société moderne avec ses totems : argent, usines, internet et nouveaux besoins de consommation.

En même temps, nous sommes amenés à constater que la perte des valeurs traditionnelles progresse en écho et au même rythme mais dans le sens inverse, celui d'une vraie perte pour notre société humaine et communautaire.

Je serais même tenté de dire : « plus de richesses et de libertés individuelles », « moins de richesses et de valeurs humaines et kanak ».

Grâce à votre travail et à votre mobilisation, on pourra, je pense stopper cette hémorragie ! Le sénat coutumier y croit mais cela passera par la mobilisation de tous les parents, de nos clans et de nos chefferies.

Une fois validé définitivement, le système des valeurs kanak aura vocation à être connu et enseigné. Il devrait accompagner la marche du pays vers une société reconnaissant la diversité culturelle et mettant en œuvre un système institutionnel de pluralisme juridique équilibré à tous les niveaux et cela en prolongement du chapitre XIII de la constitution française.

En l'occurrence, les deux piliers de ce système juridique resteront « le droit commun » et les « droits autochtones ». "Redisons le : notre objectif reste la protection de notre humanité et la maîtrise d'un développement raisonné de notre pays".

Avant de conclure, je voudrais nous excuser auprès de ceux que nous n'avons pas pu visiter cette année. Puis, remerciez au nom de notre institution la contribution de chacun : Ceux qui comme les vieux d' Ajie-Aro ont tout de suite dès le départ, "sauté" dans la pirogue pour lui donner la bonne direction ; Le chef de Koé et sa tribu qui ont rapidement accepté d'accueillir les 1er Etats Généraux, accompagnés par le président du conseil coutumier Pacci-Cemuki.

Le district de Wetr et le conseil Drehu particulièrement la tribu de Saint Paul et son chef qui ont accueilli les troisièmes états généraux.

Le district de Canala, le conseil Xaracuu et la mairie pour avoir organisé le séminaire sur le foncier venu en com-

plément de la réflexion des états généraux de Nouville, le président et le conseil d'Iai qui se sont bien mobilisés depuis le début du chantier et nous ont reçu à Fayaoué, les autorités coutumières de Kôôné et d'Ajié-Aro pour nous avoir reçu à Kôôné et à Bourail pour les séminaires.

Saluer également la présence continue du président de Hoot Maa Waap et de l'équipe restreinte d'animateurs. Saluer aussi, la contribution de l'équipe des chefferies de Yaté et la forte mobilisation de l'équipe des 8 chefferies de Kwenye installé par le grand chef.

Je voudrai enfin, saluer la mobilisation des nombreux autochtones, hommes et femmes qui ont chacun à leur rythme, fait l'effort de monter dans la pirogue pour aider le comité d'animation et les chefferies à avancer ! je remercie enfin les institutions de la Nouvelle-Calédonie et des provinces qui nous ont donné le budget nécessaire pour mener cette année ce travail à bon port.

Je rajouterai que ces remerciements marquent l'arrivée prochaine de notre pirogue au port de cette première étape.

La deuxième étape et la suite du voyage seront à déterminer ensemble.

On a besoin de toutes et de tous car ce voyage collectif est difficile.

Ce voyage qui s'inscrit dans la longue marche du pays est celui de la décolonisation des mentalités et des esprits, et permettez-moi de reprendre pour conclure la célèbre phrase de Jean Marie TIJBAOU « notre Identité est devant nous ».

Le Président Paul VAKIE





I - RAPPEL DES OBJECTIFS

- LA DÉLIBÉRATION CADRE,
- METHODE : TRANSPARENCE ET GESTION PARTICIPATIVE,
- LES RESOLUTIONS ADOPTEES LES 5, 6 ET 7 DÉCEMBRE 2013 AUX ETATS GENERAUX DU CENTRE CULTUREL TJIBAOU.

LA DÉLIBÉRATION CADRE

Le Sénat coutumier a, par délibération fixé l'auto saisine qui lui permet d'engager au titre de l'article 145 de la Loi organique, cette vaste réflexion sur la « DEFINITION DU SOCLE COMMUN DES VALEURS KANAK ET DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DES DROITS AUTOCHTONES KANAK ».

La présentation de la délibération précise en introduction

« ...L'identité kanak figure au titre I des orientations de l'Accord de Nouméa et dans son préambule. Ce concept est rattaché à une approche globalisante de la société kanak en tant que civilisation propre et c'est ce que rappelle le Sénat Coutumier dans le préambule de son règlement intérieur publié au Journal Officiel de la Nouvelle- Calédonie (75). Il y est notamment déclaré que :

« ... Le concept de l'identité kanak (...) est un concept globalisant ne pouvant se comprendre qu'au travers du préambule de l'accord de Nouméa lequel, précise au point 1.3ème alinéa que « La grande Terre et les îles étaient habitées par des hommes et des femmes qui ont été dénommés kanak. Ils avaient développé une civilisation propre, avec ses traditions, ses langues, la coutume qui organisait le champ social et politique. Leur culture et leur imaginaire s'exprimaient dans diverses

firmes de création(...) L'identité kanak était fondée sur un lien particulier à la terre... ».

Si l'identité kanak est fondée sur « le lien à la terre », c'est la « coutume » qui institue son existence et organise la société kanak. La coutume représente le droit coutumier au sens large, elle contient les us, les pratiques ainsi que les valeurs véhiculées.

Après plusieurs années de réflexion et de tentatives d'écriture du droit coutumier, le sénat et les conseils coutumiers ont opté pour œuvrer à faire aboutir un véritable pluralisme juridique coopératif et équilibré en Kanaky-Nouvelle- Calédonie dépassant les limites actuelles d'un système juridique duel sans véritable passerelles où domine un droit commun discriminant.

ET DE LA MÉTHODE



Cette orientation s'oppose à une pratique de codification du droit coutumier mais suppose que soit défini « le socle commun du système des valeurs de la coutume ».

Cette démarche sera référencée aux préambule et orientations de l'Accord de Nouméa, à la DDPa (Déclaration des Nations Unies pour les Droits des Peuples Autochtones) et à la Déclaration sur les Droits de l'homme. ...

Au-delà, les travaux menés depuis 10 ans par les institutions coutumières ont permis de faire émerger la nécessité de créer une rupture au niveau de la conscience, et surtout de la pratique du monde kanak par rapport à son projet de société et sur les fondements juridiques de celui-ci.

En effet, le constat dressé est que le fait juridique et le respect d'un état de droit ne sont pas culturellement ancrés dans le monde kanak, contrairement au fait culturel ou au fait politique, ce qui est de nature à limiter les avancées internes et externes de la société kanak, notamment son engagement dans la construction du « destin commun » inscrit dans l'accord de Nouméa.

L'objet de la présente délibération est de définir le cadre général qui permettra de poursuivre le chantier suivant un mode participatif avec des objectifs calendaires précis pour 2013.

Article 1 : le grand chantier portant « DEFINITION DU SOCLE COMMUN DES VALEURS DE LA COUTUME ET DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DES DROITS AUTOCHTONES KANAK » engagé les 23 et 24 octobre 2012, constitue l'un des chantiers prioritaires pour l'année 2013. Les objectifs poursuivis sont :

- Inscrire le droit coutumier dans un processus de mise en place d'un pluralisme juridique équilibré où le droit coutumier aura toute sa place et dans toutes les branches du droit. Ce pluralisme juridique sera la résultante d'un dialogue des valeurs de la coutume et du droit positif contemporain appelé communément « droit commun ».
- Travailler à l'élaboration d'un socle commun des valeurs de la coutume kanak en tenant compte des droits fondamentaux, de la nature évolutive de la coutume.
- Faire adopter par les composantes de la société kanak le dit système des valeurs et les principes fondamentaux du droit coutumier.



... RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA MÉTHODE

METHODE : TRANSPARENCE ET GESTION PARTICIPATIVE

Pour mettre en œuvre ce chantier, deux structures ont été mises en place : l'Instance de pilotage et le Comité d'animation. Des réunions de présentations ont été organisées précédant ou accompagnant les 3 Etats Généraux et les 3 séminaires lesquels ont regroupé environ 1200 personnes dont 300 personnes ont suivi l'ensemble des travaux. (détail en annexe)

10

LES GRANDES RENCONTRES DE L'ANNEE 2013

| EVÈNEMENTS | THÈMES | LIEU ET DATES | NOMBRES PARTICIPANTS | OBSERVATIONS |
|------------------------------|---|---|-------------------------------|---|
| ETATS GÉNÉRAUX | 1) Droits civils | <i>Koé-Touho</i> 7 et 8 juin- Païci Camuki | 250 à 300 personnes | Grosse participation d'Ajié Aro |
| | 2) Terres et Ressources | <i>Nouvelle</i> 13 et 14 septembre Drubea Kapume | 250 à 300 personnes | Initialement prévue à Canala |
| | 3) Organisation sociale | <i>Saint Paul-Wé</i> 4 et 5 octobre Drehu | 300 personnes | 150 personnes ont fait le déplacement en avion |
| | 4) Synthèse des Etats Généraux | <i>C.C. Tjibaou</i> 5, 6 et 7 décembre Drubea Kapume | 300 à 400 personnes attendues | 80 personnes attendues des Iles |
| SÉMINAIRES | suite « Terres et Ressources » | <i>Mairie Canala</i> 21 octobre Xaracuu | 150 personnes | |
| | suite « Organisation sociale » | <i>Tribu de Fayaoué</i> 7 novembre laïï | 120 personnes | |
| | Rencontre avec assesseurs coutumiers et juges | <i>Mairie de Koné</i> 8 novembre Païci Camuki | 80 personnes | Dont assesseurs coutumiers et le juge professionnel de Koné |
| | Rencontre société civile Femmes et jeunes | <i>Mairie de Bourail</i> 16 novembre Ajié Aro | 60 personnes | Bonne participation de la fédération des femmes de la province Nord |
| CONFÉRENCES PUBLIQUES | Présentation du chantier | <i>Nouvelle- Sénat,</i> en février 2013 | 80 personnes | |
| | Public ouverts, étudiants ... | <i>UNC- amphithéâtre</i> 27 août | 70 personnes | Essentiellement des jeunes étudiants |

LES RESOLUTIONS ADOPTEES LES 5, 6 ET 7 DÉCEMBRE 2013 AUX ETATS GENERAUX DU CENTRE CULTUREL TJIBAOU

Les Etats généraux de synthèse du chantier du socle commun des valeurs kanak lancé en début d'année 2013, se sont tenus sous la présidence du Sénat Coutumier au Centre Culturel Tjibaou

- EN PRÉSENCE des grands chefs, des conseils coutumiers de Drubéa Kapüme, de Xaracuu, d'Ajie Aro, de Païci Camuki, de Hoot Ma Waap, de Iai, Drehu, Nengone,
- EN PRÉSENCE des membres de l'instance de pilotage et des membres du comité d'animation, des représentants de l'association des maires de NC, de quelques élus du congrès, d'assesseurs coutumiers, d'académiciens, des représentants des associations des femmes et des jeunes.

Environ 300 personnes ont suivi les travaux et ont adopté les présentes résolutions :

1) « La grande pirogue » est bien arrivée comme prévu sur le rivage de «plage 1000» du Centre Culturel Tjibaou

Elle est arrivée avec, à son bord, les représentants de tout le pays kanak auxquels ont pu mesurer durant ces deux jours mesurer le travail réalisé en un an de mobilisation.

Sur proposition du président du Sénat Coutumier, Paul VAKIE, ces travaux ont été placés sous le signe de la continuité du travail de réhabilitation et de réappropriation de la dignité kanak lancé en 1975 par Jean Marie Tjibaou avec Mélanésie 2000.

2) Grâce au travail fourni au travers des Etats généraux, l'assemblée a proclamé que le système des Valeurs Kanak ainsi que les principes qui sous-tendent la coutume, sont reformulés et précisés...

...dans les conditions présentes du 3ème millénaire après qu'ait été prise en compte l'évolution historique inhérente à la colonisation et au processus de décolonisation en cours.

3) Nous affirmons que l'écriture du droit coutumier est en marche...

...et que le chantier du socle commun des valeurs kanak a permis dans les conditions décidées de transparence et de mobilisation, d'engager une écriture appropriée, propre et déterminée des valeurs et des pratiques de la coutume.



... RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA MÉTHODE

4) L'écriture du socle commun des Valeurs Kanak est une œuvre collective et endogène du peuple kanak...

...qui doit aboutir à sa transcription dans toutes les langues du pays kanak.

5) L'écriture du système des Valeurs Kanak et des principes fondamentaux...

...présentés dans sa formulation à l'issue de ces Etats généraux de synthèse est adoptée et servira de base au document final qui sera présenté à la validation des chefferies en avril 2014.

Il s'agit des points suivants :

- A) Le système des Valeurs Kanak
- B) La parole de la case
ou "la parole des vieux qui nous vient des pieds de sapins et de cocotiers".
- C) Peuple Autochtone, colonisation et décolonisation
Les point D et E doivent être approfondies en langue de chaque région et pays kanak :
- D) Le cycle de la vie d'une personne
- E) Les Valeurs Kanak et Valeurs occidentales

6) Le travail mené en 2013 sur le socle commun des Valeurs Kanak a permis d'approfondir l'identité Kanak...

...dans ses dimensions philosophiques et sociétale. Il propose une vision généreuse, cohérente et non-discriminatoire pour le peuple kanak d'un nouveau projet de société.

7) Les problématiques abordées au cours des Etats généraux de l'année 2013 portent sur l'ensemble des composantes de la vie des citoyens autochtones du pays :

- Le droit civil coutumier (la personne, le couple, la famille, le clan),
- Les structures/autorités coutumières,
- Les terres & ressources,
- La justice coutumière,
- L'éducation et la transmission et les structures coutumières / les institutions républicaines

Les recommandations feront l'objet de la suite des travaux de réflexions en 2014 et devront le cas échéant aboutir à des projets de textes réglementaires et législatifs.



8) RECOMMANDATIONS SUR LA POURSUITE DES TRAVAUX

— Sur les structures —

a) INSTANCE DE PILOTAGE

✓ Le bilan met en évidence les difficultés de fonctionnement d'une telle structure.

b) COMITÉ D'ANIMATION :

✓ Le comité d'animation doit poursuivre son activité pour conduire à la validation du socle commun par toutes les chefferies du pays et aider les conseils coutumiers et le Sénat Coutumier à animer la poursuite des travaux sur les différents volets et recommandations ;

✓ Dans chaque conseil coutumier, le comité d'animation et les membres du comité de pilotage doivent être au côté du bureau du conseil coutumier pour mener à terme la validation des travaux par toutes les chefferies et les districts.

✓ Une réunion présidée par le Sénat Coutumier, se tiendra dans chaque conseil coutumier entre les mois de février et de mars pour présenter le Socle Commun des Valeurs Kanak et lancer la campagne d'explication et d'adhésion auprès des chefferies.

c) TÂCHES ET CALENDRIER DE TRAVAIL

— Au niveau des Conseils coutumiers

- ✓ Traduction en langues du socle des valeurs et des principes fondamentaux
- ✓ Traduction et approfondissement du tableau du cycle de la vie de la personne
- ✓ Poursuite du travail de structuration sur le terrain des chefferies, des autorités coutumières.
- ✓ Programmation de tournées dans les chefferies.
- ✓ Préparation de l'AG de chaque conseil coutumier (février-mars) qui réunira les représentants du Sénat Coutumier, les membres du Conseil coutumier, les membres locaux de l'instance de pilotage de chaque Conseil coutumier et du CAT.

— Au niveau du Sénat —

- ✓ **Vendredi 31 janvier 2014 :**
AG des 8 pays en pays Hoot Ma Waap
- ✓ **Février avant le mardi 10 mars 2014 :**
tenue d'une AG par conseil coutumier pour la présentation et le déplacement des « pirogues SCVK itinérantes » dans les chefferies.
- ✓ **Du mardi 10 mars au vendredi 4 avril 2014,**
déplacement par chefferies des pirogues itinérantes.
- ✓ **Samedi 5 avril 2014,**
réunion de l'instance de pilotage sur le texte de la déclaration finale ;
- ✓ **Samedi 12 avril 2014 :**
AG des CC et des chefferies pour la validation définitive de la Déclaration
- ✓ **Les jeudi, vendredi et samedi 24, 25 et 26 avril 2014 :**
Congrès du pays kanak : Adoption/proclamation de la Déclaration – Fête Culturelle de l'Igname



I-SYSTEME DES VALEURS ET DE LA COUTUME

A) LE SYSTEME DES VALEURS KANAK

- 1 - La VIE est sacrée. Le SANG, source de la vie provient de l'ONCLE UTERIN.
- 2 - Le NOM lie la personne à son clan et à la terre. Il traduit l'histoire du clan dans le cycle générationnel.
- 3 - LA PAROLE issue de l'esprit de l'ancêtre et de la coutume est sacrée. Elle sanctifie et nourrit les étapes de la vie d'une personne et les relations sociaux-culturelles et naturelles entre les composantes de la société kanak.
- 4 - LE DISCOURS COUTUMIER est l'expression de la parole coutumière sanctifiée par les parties à une cérémonie à l'occasion d'un événement défini et contextualisé.
- 5 - LE DISCOURS GENEALOGIQUE situe l'histoire des clans dans le temps et dans l'espace Il est récité dans des conditions spécifiques par les dépositaires de cette parole par définition immuable.
- 6 - Les valeurs de COHESION, d'HARMONIE et CONSENSUS impliquent en permanence la recherche de l'EQUILIBRE entre l'homme collectif (famille-clan) et son groupe social, entre la société et la nature environnante.
- 7 - Le RESPECT, l'HUMILITE, la FIERTE et l'esprit de RESPONSABILITE permettent à chacun, à chaque famille, à chaque clan, à chaque chefferie de se situer à l'intérieur de son groupe, dans les deux systèmes relationnels paternels et maternels dans sa chefferie en tant que clans originels et clans assis et dans le discours générationnel.
- 8 - L'APPARTENANCE et la RELATION avec l'autre sont des données fondamentales de la personne kanak laquelle est toujours référencée à son groupe social.





LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

(à valider par les autorités coutumières en avril 2014)

9 - La **RECIPROCITE** et **LES RELATIONS** se conjuguent car les relations, que ce soit au niveau paternel ou maternel ou entre clans sont marquées par le **DON** et le **CONTRE-DON**.

10 - La **DIGNITE** traduit le respect de la personne humaine en relation avec sa condition d'homme, de femme d'enfant et de vieux, membre de son clan, membre de la société en rapport avec la morale coutumière;

11 - **L'IGNAME** et le **TARO** sont les symboles de la coutume kanak. Leurs présences dans les cérémonies coutumières marquent l'ancrage des clans dans leurs terroirs ; Il en est de même du **SAPIN** et du **COCOTIER** qui bordent les tertres claniques et les espaces coutumiers.

12 - La **MONNAIE** kanak - Andhi, Biéé etc...- dans sa composition représente l'homme. Elle porte et cristallise la parole délivrée à chaque type de cérémonie. Elle est une valeur déterminante dans toutes les coutumes faites sur la grande terre.



13 - La **SOLIDARITE / PARTAGE**, **L'ACCUEIL / L'HOSPITALITE** marquent les rapports socio-culturels et donnent une vision généreuse, ouverte et souriante à la famille/clan et à la chefferie.

14 - Le **TRAVAIL** au sens d'activités productrices traditionnelles vise la satisfaction des besoins de la famille, du clan et permet d'assumer ses responsabilités et ses **DEVOIRS** dans l'organisation sociale.

15 - La recherche du **CONSENSUS**, la pratique du **CONTRE POUVOIR**, du **PARDON** et la recherche de la **VERITE** avec l'expression de la **SINCERITE** et de la **BONNE FOI** sont intégrées dans l'esprit et la mentalité de chaque personne et dans la pratique coutumière. Ces valeurs doivent être respectées et développées dans la société.



B) LA PAROLE DE LA CASE OU PAROLE DES VIEUX «AUX PIEDS DES SAPINS ET DES COCOTIERS»

I-SYSTEME DES VALEURS ET LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COUTUME

B) LA PAROLE DE LA CASE OU PAROLE DES VIEUX «AUX PIEDS DES SAPINS ET DES COCOTIERS»

VISION PHILOSOPHIQUE

- 16 - Le mythe de «Téa Kanaké», le mythe de «Yaouma» comme les autres mythes kanak sur l'apparition de l'homme sur la terre déterminent dès l'origine, le positionnement de l'homme et de la femme par rapport aux éléments naturels.
- 17 - L'esprit de l'ancêtre porte la «parole» créatrice de l'homme.
- 18 - Les kanak appartiennent à cette terre depuis plus de 4000 ans. La civilisation kanak appelée aussi civilisation de l'igname a apprivoisé d'une manière continue l'espace naturel de la montagne à la mer, au delà de la ligne d'horizon. C'est l'esprit de l'ancêtre qui organise et nourrit le lien spirituel du clan et de ses membres à la nature.

OCCUPATION DE L'ESPACE

- 19 - Les clans ont peuplé le pays à travers des sentiers coutumiers, les catastrophes naturelles, les guerres une organisation sociale et la maîtrise de techniques agricoles, horticoles, de pêches et de navigation. Les vestiges archéologiques traduisent l'existence d'une population importante, il y a quelques siècles avant l'arrivée des premiers européens.

20 - Les migrations en provenance de l'extérieur (du Vanuatu et de Polynésie) ont été accueillies suivant les règles de l'hospitalité coutumière et la place des nouveaux arrivants a été octroyée suivant les règles coutumières de l'époque propre à chaque région.

21 - L'occupation de l'espace dans la société kanak renvoie à l'existence de tertres claniques reconnus et à la maîtrise de cet espace (habitat et cultures). Cela est traduit sur la toponymie, dans les discours généalogiques et dans les récits de guerres.

22 - La cohabitation de clans dans un espace donné renvoie aux alliances et aux règles préservant la vie, la solidarité et la cohésion. L'accueil des clans sur un territoire donné renvoie aux règles d'hospitalité, aux affinités claniques et à l'organisation sociale basée sur la complémentarité. Les récits de contes, de légendes et de mythes évoquent les guerres entre clans lesquelles ont aussi ponctué les conflits dont les conflits de souveraineté.

23 -- L'organisation sociale est fondée sur le respect de l'esprit des ancêtres dans un territoire donné, sur la maîtrise de l'environnement naturel, la complémentarité et la solidarité des clans. Le plus grand restera toujours l'aîné de l'ancêtre apparu dans l'espace considéré.

STRUCTURES COUTUMIERES

- 24 - La « parole » issue de l'esprit de l'ancêtre, fonde le clan sur un territoire donné où il plante son tertre clanique. Le rapport qui lie un clan/son ancêtre-esprit à un espace naturel donné marque intrinsèquement les gènes d'un clan et des individus qui le composent.
- 25 - Le clan regroupe toutes les lignées qui se revendiquent d'un ancêtre-esprit commun. Le discours sur le mythe clanique situe le moment et l'espace où est apparu l'ancêtre.
- 26 - «La grande case de ...» ou «chefferie» : dans un espace donné, le regroupement - sous l'autorité d'un poteau central appelé « l'aîné » ou « grand frère » - de lignées composantes du même ancêtre ou de clans aux fonctions complémentaires, structure toujours l'organisation sociale kanak.



B) LA PAROLE DE LA CASE OU PAROLE DES VIEUX «AUX PIEDS DES SAPINS ET DES COCOTIERS»



I-SYSTEME DES VALEURS ET LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COUTUME

Ce regroupement appelé autrefois «la grande case de...» ou «le peuple de...», depuis la colonisation, été couramment dénommé «la chefferie de...». La chefferie détient dans l'histoire de la tradition kanak, les éléments constitutifs de la souveraineté autochtone que sont : un territoire, un peuple et une autorité exerçant son pouvoir sur tous les attributs liés à la dite souveraineté.

PAROLE et INDIVIDU

27- Chaque individu se détermine par rapport à son clan paternel et à son clan maternel

- Le bébé à la naissance, reçoit le souffle de la vie de son oncle utérin. Il intègre également le "hou" ou l'esprit de l'ancêtre avant de recevoir par la suite du clan paternel son nom.
- A sa mort, la personne se décompose en esprit et en corps putrescible.
- L'esprit du défunt rejoint l'esprit de ces ancêtres.

28- La cosmogonie de la personne kanak, traduit le cycle naturel de la vie pour un individu

- Les étapes sont
- la conception de l'enfant et la gestation (grossesse) dans le monde de l'obscurité ou dans le monde des ancêtres,
 - puis la naissance ou sa résurrection à la vie,
 - ensuite son adolescence, sa vie d'adulte et sa vieillesse avec le dépérissement du corps et la préparation de l'esprit à poursuivre le cycle continue de la vie.

29- La « Parole KANAK » ou « parole des vieux »

- c'est ce qui fait naître en soi la conscience d'exister et d'occuper un espace défini ;
- c'est d'abord le (spirituel) sacré né de l'invisible et qui arrive dans le visible avec la mission première d'organiser l'espace et établir des relations
- c'est le sacré qui lie, qui scelle ou rompt les alliances, qui construit ou défait les constructions.

30- La force de l'oralité de la coutume procède de la pratique continue et répétée des discours coutumiers à l'occasion des cérémonies ainsi que des récits de contes, des berceuses, des chants «Aé,Aé» et des danses

Elle constitue une composante importante des rituels coutumiers forgeant inlassablement les mentalités et les pratiques, générations après générations.

31- «La Parole sacrée» pose la question du «dépositaire» et des conditions de sa transmission et de l'éducation au sacré.

NATURE, RESSOURCES et SOUVERAINETE

32- Les terres et les ressources naturelles (minérales, végétales, animales et les savoirs du patrimoine culturel associés du pays) constituent le patrimoine matériel et immatériel du peuple kanak.

- Les chefferies et les clans exercent au nom de leur antériorité ancestrale et

de la continuité historique (malgré le fait colonial), leur souveraineté sur leur zone d'influence coutumière (ZIC).

33- La souveraineté naturelle des chefferies et de leur clans s'exerce sur leur territoire traditionnel

du sommet des montagnes à la ligne d'horizon sur la mer.

- Le pays est peuplé depuis plus de 4000 ans et une délimitation naturelle et humaine a permis la cohabitation des chefferies, entités sociales autochtones autonomes.

- La souveraineté du peuple autochtone kanak est constituée de la somme des souverainetés des chefferies

SAVOIR-TRADITIONNEL, LANGUES et CULTURE

34- Sur les savoirs traditionnels :

Le savoir-traditionnel et les connaissances associées des plantes sont le patrimoine immatériel du peuple kanak car ils sont le fruit d'une histoire et d'une civilisation commune.

- Chaque clan en est le dépositaire suivant un héritage transmis de génération en génération.

35- Les langues et la culture sont les vecteurs et l'expression de la civilisation kanak, de sa philosophie et de sa « coutume».

La diversité des langues traduit la richesse de cette culture.

C'est un patrimoine unique qui ne peut disparaître et les membres de chaque clan dépositaire de cet héritage ainsi que le peuple kanak en entier, en sont les garants.

I-SYSTEME DES VALEURS ET LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COUTUME

C) PEUPLE AUTOCHTONE, COLONISATION ET DECOLONISATION

L'accord de Nouméa débute par un Préambule qui affirme «...

1. Lorsque la France prend possession de la Grande Terre, que James Cook avait dénommée «Nouvelle-Calédonie», le 24 septembre 1853, elle s'approprie un territoire selon les conditions du droit international alors reconnu par les nations d'Europe et d'Amérique, elle n'établit pas des relations de droit avec la population autochtone. Les traités passés, au cours de l'année 1854 et les années suivantes, avec les autorités coutumières, ne constituent pas des accords équilibrés mais, de fait, des actes unilatéraux.

Or, ce territoire n'était pas vide.

La Grande Terre et les îles étaient habitées par des hommes et des femmes qui ont été dénommés kanak. Ils avaient développé une civilisation propre, avec ses traditions, ses langues, la coutume qui organisait le champ social et politique. Leur culture et leur imaginaire s'exprimaient dans diverses formes de création.

L'identité kanak était fondée sur un lien particulier à la terre. Chaque individu, chaque clan se définissait par un rapport spécifique avec une vallée, une colline, la mer, une embouchure de rivière, et gardait la mémoire de l'accueil d'autres familles.

Les noms que la tradition donnait à chaque élément du paysage, les tabous marquant certains d'entre eux, les chemins coutumiers structuraient l'espace et les échanges...»

Le choc de la colonisation est un choc de civilisation qui a mis en confrontation deux visions de l'homme et de la nature, deux visions du monde.





I-SYSTEME DES VALEURS ET LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COUTUME

HISTOIRE ET EVOLUTION

36 - L'histoire naturelle connue et reconnue des clans et de leur déplacement dans l'espace

a totalement été bouleversée par la colonisation et par l'arrivée de la religion au milieu du XVIIIème.

37 - La colonisation a frappé différemment, les régions des 8 pays culturels du pays kanak.

- Dans pratiquement toutes les régions de la grande terre, la violence de la colonisation a engendré la disparition, de clans et de chefferies, le déplacement de tout ou parties de populations de tribus et de régions toute entières.

- Les traumatismes de ces violences ont marqué durablement les structures coutumières et les hommes qui les habitent.

- Dans la plupart des régions, la création des missions a permis de sauver des populations du massacre colonial ainsi que la reconstruction des tribus et le rétablissement d'un ordre coutumier nouveau, extirpé des pratiques ancestrales considérées comme «barbares» ou anti-chrétiennes.

38 - Dans les Iles Loyauté, l'histoire des clans et chefferies a plus été marquée par l'implantation de la religion

avec d'un côté les catholiques et de l'autre les protestants. Cette histoire n'a pas fondamentalement remis en cause, l'organisation sociale établie.

39 - Pour résister à l'entreprise coloniale de spoliation et d'anéantissement, les atouts du peuple kanak auront été :

- d'une part, l'autonomie des chefferies entre elles ce qui leur a permis d'éviter une guerre coloniale frontale, - et d'autre part, la capacité de la culture autochtone à s'adapter, en s'appuyant sur des valeurs sociétales sûres qui fondent encore aujourd'hui l'organisation sociale kanak. Ces valeurs : - l'hospitalité, la générosité, le respect à tous les niveaux, la dignité, le travail - encadrées par la force des relations et de l'organisation sociale de la chefferie, ont porté une dynamique interne forte laquelle a permis d'intégrer harmonieusement les nouveaux arrivants.

40 - Les valeurs chrétiennes et la croyance en un Dieu tout puissant ont transformé la conscience des hommes et des femmes autochtones sans remettre en cause fondamentalement leur vision spirituelle de l'être et de la nature, la référence à l'esprit de l'ancêtre ainsi que la coutume dans toutes ses dimensions.

41 - Les valeurs dans l'organisation sociale sont le respect, l'humilité, la solidarité, la fierté, le sens du devoir vis-à-vis des autres et de la terre, l'exercice du droit vis-à-vis des autres et de la terre.

42 - L'organisation sociale se définit sur plusieurs niveaux:

a) Le niveau familial ou "HNALAPA": c'est le lieu où naît la vie, lien intime avec la nature Le lieu où la vie nous berce, le lieu de l'affection. L'espace

où on découvre, où on apprend. L'espace racine, ciment et ossature de la société kanake ne Drehu.

b) Le niveau intra clanique ou sous-clans, branches, maisons, barrières;

c) Le niveau inter clanique ou "grande-maison" "grand-clan" ou "chefferie";

d) Le niveau pays

43 - Le clan et ses composantes internes (sous-clans, branches, maisons) est la base de l'organisation sociale kanak.

44 - Le clan dans l'organisation sociale occupe une place et des fonctions liées avec son histoire et son identité. A l'intérieur d'un clan comme à l'intérieur d'une branche/maison ou d'une famille, chacun des hommes occupe une place précise avec des fonctions particulières, en partant de l'aîné vers le cadet et vers le benjamin (poindi)

45 - L'exemple similaire produit par les pays DREHU et NENGONE, permettent de dégager une philosophie des relations.

Le cycle cosmogonique de l'homme dans la fratrie, permet de cerner les relations entre les membres aînés, cadets et derniers-nés qui sont fondées sur les valeurs, de respect de la hiérarchie, de la cohésion, de la complémentarité et de la solidarité.

Ces principes sont indissociables. Dans la branche clanique, dans le clan, dans le grand clan et dans la chefferie, on retrouve le même principe.

I-SYSTEME DES VALEURS ET LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COUTUME

46 - La notion de clan du fait de l'histoire a été diluée et aujourd'hui on trouve beaucoup d'incertitudes.

Deux approches doivent trouver les raisons de leurs complémentarités :

- Le clan référencé à un ancêtre commun.

- le clan en recomposition avec un autre clan dans une organisation sociale déterminée composante de la chefferie.

Parfois dénommées «*grand clan*» dans l'organisation sociale ou dans les événements culturels ou coutumiers :

«*grand clan de la chefferie*», «*grand clan de la mer*», «*grand clan de la terre*», «*grand clan guerrier*» et «*porte parole*».

47 - La chefferie exprime aujourd'hui l'autorité coutumière sur un territoire donné.

Ses éléments constitutifs sont :

- une population organisée en clans,
- un pouvoir exercé par le chef et son conseil

- et un territoire dénommé aussi «*tribu*». La chefferie a les attributs de la souveraineté autochtone kanak.

48 - Le clan de la chefferie constitue le poteau central de la grande case. Il propose ou nomme le chef qui est en général l'ainé de la branche aînée.

- D'une manière générale, dans les Iles loyautés, la fonction de chef et

de grand chef se transmet héréditairement.

–La nomination finale d'un chef doit faire l'objet d'un consensus issu de la consultation du/des clans dont le rôle est de «*faire le chef*»

49 - L'organisation sociale de la chefferie est basée sur le rôle traditionnel et spirituel de chaque clan forgé par l'histoire.

- Les principes de fonctionnement des structures coutumières sont basés sur la «*parole*», la complémentarité, la hiérarchie, le consensus.

La notion de contre pouvoir est assurée par les mécanismes de prises de décisions dévolues aux clans dont c'est la mission.

50 - A titre indicatif, on identifie dans les grandes chefferies des Iles et dans certaines chefferies de la grande terre, la structuration suivante du pouvoir :

- le pouvoir suprême est exercé par le grand chef ;

- la fonction de porte parole est exercé par un clan qui peut aussi être le clan gardien ;

- le conseil est exercé par des clans alliés ;

- le contre pouvoir est exercé par les clans terriens.

- Les prises de décisions de la chefferie sont fondées sur le principe du

consensus, «*du consentement préalable*» de la population.

Concrètement, les décisions de la chefferie, sont la parole tissée à la base.

51 - Fonctions

- Le chef ou «*ainé*» du clan

est l'ainé de la branche aînée... il veille au partage de responsabilités dans le clan, assure la cohésion du groupe en tant qu'autorité légitime et est garant de la gestion du patrimoine du clan.

- chef ou «*ainé*» de la branche clanique ou de la «*maison*» :

renvoie à la situation des branches sur environ trois générations. A l'intérieur on retrouve la même situation des fonctions : aîné, cadet et poindi.

- chef ou «*ainé*» de la famille :

traduit la position de l'ainé dans la famille nucléaire (occidental) ou dans la famille sur deux générations.

- Le «*Poindi- Wananaas- Qatr- Djo-golöne- Kûnty*»,

c'est le dernier né. Il est «*sacré*» car il est porteur de pouvoir de l'esprit de l'ancêtre.

- Chef et Grand chef : dans un espace donné, il est le descendant direct de l'ancêtre souverain.

Sa parole est sacrée, c'est pourquoi il parle rarement. Son porte parole s'exprime pour lui.

Il est garant de la cohésion sociale interne où il intervient en dernier.



I-SYSTEME DES VALEURS ET LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COUTUME

52 - La Légitimité coutumière autochtone est antérieure à la légitimité démocratique apparue avec l'organisation de l'Etat politique qui a institué en France puis installé en 1853 en NC, les règles de la démocratie occidentale.

Elle est exercée sans discontinuité depuis 4000 ans sur l'ensemble du pays.

La légitimité coutumière doit trouver les moyens de son expression dans toutes les institutions républicaines pour exprimer l'esprit de responsabilité, la sagesse, la morale et la spiritualité kanak.

DEVELOPPEMENT

53 - A l'intérieur des tribus et des « réserves », l'appropriation du sol se fait par cessions (dons, échanges), par alliances, pour services rendus, par le travail (premier labour et défrichage).

L'appropriation et l'occupation d'un territoire dans le respect des règles et des conditions coutumières pré-définies, confère aux clans et familles intéressées une sécurité coutumière.

54 - La terre fait partie d'abord d'un patrimoine culturel avant d'être un levier économique (extrait du grand palabre des 29, 30 et 31 juillet 1997).

55 - La société traditionnelle a un mode de développement communautaire.

56 - Face aux grandes autoroutes du développement (économie, usines, numériques, médias, mode de consommation), la société kanak se donne les moyens pour préserver et promouvoir les valeurs kanak :

-au niveau de la langue, de la culture, des pratiques coutumières, de la culture de l'igname et du taro, des coutumes et des fêtes culturelles.

-Cela passe également par la restructuration et la consolidation des familles, des clans et des chefferies (autorités coutumières).

57 - Le développement en général et les activités extractives, dévoreuses d'espaces naturels doivent impérativement respecter les terres et les vestiges du patrimoine kanak ancestral.

Le consentement préalable, éclairé et en connaissance de cause de la chefferie et des clans concernés est une règle intangible.

58 - Le développement économique des terres et ressources naturelles doivent sous forme d'une taxe de compensation

de la valeur patrimoniale (renouvelable et non renouvelable), contribuer au financement des activités et des besoins de l'identité kanak et à la mise en place d'un fonds patrimonial pour les générations futures. Ce fonds sera dénommé comme proposé en 2006, le « Fonds

59 - Le concept de souveraineté est un droit collectif exercé par les autorités coutumières d'une chefferie et d'un district, et sera traduit par la Zone d'Influence Coutumière (ZIC).

La ZIC couvre toute l'espace naturelle de la montagne à la mer se rattachant aux clans d'une chefferie donnée. Le consentement préalable et éclairé exercé par une chefferie en connaissance de cause, est le moyen de traduire le pouvoir de souveraineté d'une chefferie.

60 - Les droits rattachés aux savoirs traditionnels et connaissances associées des plantes, sont reconnus

- d'une part au clan dépositaire, - et d'autre part, à la communauté kanak élargie ;





II -LE CYCLE ET



DE LA VIE D'UNE PERSONNE LES PRATIQUES COUTUMIERES

(à traduire et préciser en langue kanak au niveau des chefferies)
La vie en société est régie par les règles et la pratique coutumière propre
à chaque région et pays coutumier.

| ELÉMENTS-FAITS GÉNÉRATEURS GESTES ET PRATIQUES COUTUMIÈRES | PRINCIPES COUTUMIERS | VALEURS |
|---|---|---|
| <p>LA PERSONNE DANS LA SOCIÉTÉ KANAK</p> <p>La société kanak est une société patriarcale. L'organisation sociale repose sur une transmission des droits, des pouvoirs et des responsabilités basées sur l'homme.</p> <p>Du côté des hommes, l'aîné, le cadet et le dernier ont chacun un rôle distinct mais complémentaire.</p> <p>L'aînée d'un clan quand elle est une femme est un élément déterminant de référence dans un clan quand celui-ci rencontre des difficultés.</p> <p>Les femmes sont appelées à servir dans d'autres clans.</p> <p>C'est parce que la personne est reconnue dans son groupe, qu'elle peut s'épanouir dans la société avec les autres.</p> | <p>La personne existe en tant homme et femme dans sa fratrie sa maison. Chacun joue un rôle défini.</p> <p>L'aîné porte la parole du clan, de la maison ou de la famille. Le cadet joue le rôle d'organisateur et le « poindi » porte l'esprit du père et du grand père.</p> <p>Les décisions sont collectives. Le consensus s'établit toujours autour de la position de l'aîné. Celui-ci s'exprime toujours en dernier après avoir entendu l'avis des autres frères. Le dernier de la fratrie joue souvent le rôle de contre pouvoir.</p> <p>Les DROITS INDIVIDUELS s'expriment dans les droits collectifs du groupe</p> | <p>- le respect de l'individu renvoie de facto au respect de sa place dans le groupe famille/clan.</p> <p>- la solidarité et la hiérarchie entre les membres renvoie à la cohésion du groupe et au double système relationnel maternel et paternel</p> <p>L'humilité imprègne l'individu et chacun connaît sa place dans le groupe.</p> <p>La fierté incite chacun à bien faire son travail et stimule le travail. On porte la fierté de son clan ou de ses oncles utérins.</p> |
| <p>LA VIE D'UNE PERSONNE</p> <p><i>Le sang d'une personne vient de l'oncle maternel à qui il confère la responsabilité de suivre et de veiller sur son parcours de la naissance à la mort.</i></p> <p><i>Le papa donne le nom de l'enfant. C'est de la responsabilité du clan paternel de le maintenir en bonne santé, physique et mentale, de l'habiller, de le nourrir, de l'éduquer et de lui donner une place dans la société.</i></p> | <p><i>- Tout est continuité. La spirale kanak est générationnelle et intergénérationnelle.</i></p> <p><i>- le nom, traduit l'histoire de l'homme kanak dans l'espace et dans le temps.</i></p> <p><i>- Les deux systèmes relationnels qui organisent la vie des personnes sont le réseau du clan paternel et le réseau du clan maternel</i></p> | <p><i>- Le sang, c'est la vie. L'oncle utérin en est le dépositaire.</i></p> <p><i>- Le nom et la terre sont donnés par le clan paternel ;</i></p> <p><i>- la cohésion sociale est l'expression de la recherche de l'équilibre dans les deux systèmes de relations paternel et maternel.</i></p> |
| <p>-vouloir un bébé et un enfant : Offrande à l'ancêtre pour un garçon, une fille</p> | <p>L'objectif est de pérenniser le nom du clan (garçon) ou de renforcer et élargir les alliances(fille)</p> | <p>Traduit la confiance en l'avenir, dans la destinée ;</p> |

II -LE CYCLE DE LA VIE D'UNE PERSONNE ET LES PRATIQUES COUTUMIERES

| ELÉMENTS-FAITS GÉNÉRATEURS GESTES ET PRATIQUES COUTUMIÈRES | PRINCIPES COUTUMIERS | VALEURS |
|---|--|---|
| <p>- Donner naissance, naître et voir le jour ! Geste coutumier : le cordon- placenta est enterré et planté avec un arbre dans un endroit choisi !</p> | <p>Le Lien du nouveau né avec le lieu dit est marqué par cette opération. La personne et son esprit vient de la terre et retournera à la terre</p> | <p>-Une traduction du lien à la terre ; -Représente l'harmonie homme/nature/ esprit de l'ancêtre</p> |
| <p>Montrer à l'oncle utérin ! Geste coutumier : offrandes, cordilines et repas pour l'oncle utérin.</p> | <p>L'oncle utérin souffle sur les organes pour donner la vie- La parole et le toucher de l'oncle utérin sont vitaux pour le nouveau né.</p> | <p>Le sang appartient à l'oncle utérin qui est présent pour ouvrir le chemin de la vie au nouveau né.</p> |
| <p>Attribuer un prénom d'un ancêtre ou un nom toponymique - Situation normale –</p> <p>Une parole coutumière de demande est adressé à l'ancien du clan, l'ainé ou à celui ou celle qui porte le dit « prénom kanak »</p> <p>Chaque clan dispose d'une quinzaine de noms mythiques (homme et femme) qui sont des traceurs spatiales et générationnels.</p> | <p>Le nom et le prénom représentent l'identité du clan et d'un ancêtre ;</p> <p>Le consentement de l'ainé du clan ou du dépositaire ancien) est nécessaire car on doit respecter les généalogies et les règles de transmissions.</p> | <p>Le nom inspire le respect de l'identité et des généalogies.</p> |
| <p>Adopter et donner le nom du clan ...</p> <p>Le geste est fait à la famille et au clan qui a donné la naissance à l'enfant. L'adoption se fait très tôt après la naissance.</p> | <p>Adopter car il faut perpétuer le clan ou renforcer les alliances. Le nom social issue de l'adoption donne à l'adopté tout les droits de l'adoptant quand les conditions ont été réunies.</p> | <p>Exprime la Solidarité et la Cohésion sociale</p> <p>La parole donnée doit être respectée.</p> |
| <p>Pour porter le nom de la fille-mère ! La demande est faite aux tontons utérins à ne pas confondre avec le grand père; L'enfant adopté doit être reconnu par l'un des tontons utérins qui l'intègre dans sa descendance.</p> | <p>- Adopter pour défendre l'honneur du grand père du bébé et du clan. - protéger la vie qui vient du clan maternel</p> | <p>Respect de la vie-</p> <p>Respect de l'être humain et social</p> |

II -LE CYCLE DE LA VIE D'UNE PERSONNE ET LES PRATIQUES COUTUMIERES

| LES ETAPES DE L'ENFANCE | | ETAPES | | |
|--|---|---|---|--|
| Eduquer les garçons | Education en communauté | - 1er rasage - circoncision - service militaire | Passage à l'adolescence et à l'âge adulte- | Evolution graduelle maitrisée |
| Eduquer les filles | Education en communauté | -1eres menstruation et puberté | Chaque événement est accompagné par des paroles fortes, de valeurs et de repères. Passage à l'adolescence et à l'âge adulte- | -respect des générations ; -respect des repères et de la parole donnée. |
| <p>MARIAGE – ALLIANCE CLANIQUE <i>Conception Patriarcale : l'organisation sociale kanak est fondée sur la perpétuation des lignages des hommes qui contrôlent la terre et le pouvoir. La femme joue un rôle d'assise et de cohésion sociale et de matrice de reproduction de la société.</i></p> <p><i>Le mariage coutumier est renforcé dès la naissance d'un enfant- L'alliance donne naissance à une entité nouvelle coutumière, le couple ou future famille. La femme quitte le domicile de ses parents pour aller vivre chez son mari.</i></p> <p><i>En langue kanak, on dit aussi « attacher deux personnes », « attacher deux clans ». Prendre une femme a pour finalités la procréation, perpétuer le nom et la descendance, assurer la prospérité de la famille, de la maison, du clan et de la chefferie ; Avec la chrétienté, le mariage unit un homme et une femme pour fonder une famille. Est ainsi apparu la notion moderne d' « amour entre deux êtres ».</i></p> | | | | |
| Prendre une femme | Tonton du garçon: prendre une femme pour le bonheur de son neveu. Clan : prendre une femme pour perpétuer le clan en assurant sa descendance ; C'est le clan du garçon qui organise le mariage et reçoit le clan de la fille. | - conception patriarcale - alliance entre deux clans célébrés en présence des tontons utérins réciproques. -respect des relations de sang - l'homme a autorité sur la terre- - la femme a autorité sur les enfants, l'éducation, la famille | - solidarité et respect réciproque. - la femme est l'être sacré qui donne la vie. | |



II - LE CYCLE DE LA VIE D'UNE PERSONNE ET LES PRATIQUES COUTUMIERES

| | | | |
|-------------------------------|---|--|---|
| Donner une femme | <ul style="list-style-type: none"> - Tonton de la fille : asseoir sa nièce pour allumer le feu, accueillir et élargir (renforcer) le champ des alliances et donner la vie sur sa nouvelle terre d'adoption. - Le Clan paternel : la femme est la liane, le magnagna, ouvre un nouveau chemin - Tonton de l'homme : prendre une femme pour son neveu, pour le suivre, l'accompagner, pour le guider dans les moments difficiles ; pour donner la vie à ses enfants et perpétuer sa descendance ; pour les éduquer et transmettre le savoir du clan et ses valeurs ; | <ul style="list-style-type: none"> - l'alliance est nouée une fois. - l'alliance est consolidée par la naissance d'un enfant. | <ul style="list-style-type: none"> - Respect mutuel et Fidélité par rapport à la parole donnée - cohésion et intérêt supérieur du groupe ; - solidarité et réciprocité ; |
| Le couple marié | <ul style="list-style-type: none"> Intègre l'unité du groupe familiale ou clanique Affirme son existence en tant que nouvel entité coutumière installé géographiquement ; | <ul style="list-style-type: none"> - la femme est le gouvernail de l'homme ; - la femme remplace l'homme absent. | Nouvelle unité Coutumière, dans le clan |
| Séparation (divorce) | <ul style="list-style-type: none"> - constat à l'amiable des deux clans avec ou sans geste coutumier ; | <ul style="list-style-type: none"> - l'alliance reste, les paroles ont été dites une fois - la parole reste et l'alliance sera honorée jusqu'à la mort | - respect de la parole coutu-mière donnée au mariage |
| Séparation- (divorce) brutale | <ul style="list-style-type: none"> - pas de constat à l'amiable des deux clans ayant procédé au mariage. - la situation change selon qu'il y ait des enfants ou pas ! - le remariage coutumier n'est pas possible. Elle suppose le respect de la première parole donnée. | <ul style="list-style-type: none"> - l'alliance ne peut être rompue. La femme et l'homme doivent rendre compte aux deux clans respectifs | - la parole de la coutume est sacrée. |

II -LE CYCLE DE LA VIE D'UNE PERSONNE ET LES PRATIQUES COUTUMIERES

| | | | |
|---|--|---|---|
| Vie de couple en concubinage | <p>Pas d'engagement coutumier ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les deux vivent ensemble sans enfant - les deux vivent ensemble avec enfants reconnus - les deux vivent ensemble avec enfants non reconnus | <ul style="list-style-type: none"> - pas d'alliance, pas d'engagement - la reconnaissance des enfants ne signifie pas reconnaissance de la maman - constater l'irresponsabilité des parents - Le droit des enfants s'impose et doivent être reconnus par le père(ou son clan) qui doit faire le geste coutumier de régularisation vis à vis des tontons de l'enfant. | <p>-Parole coutumière nulle</p> <p>-les enfants ont les droits reconnus par le père, quand ils ont reconnus. Quand le geste de reconnaissance n'a pas été fait, l'enfant doit être pris en charge par son oncle utérin.</p> |
| LA MORT OU LA SÉPARATION DU CORPS ET DE L'ESPRIT | | | |
| Quelqu'un a fermé les yeux | Prévenir l'oncle utérin | L'oncle utérin reprend possession de la vie donnée | Pérennité et continuité de la vie au delà |
| L'homme est décédé | <p>La femme mariée prend la place de son mari avec ses enfants. Elle hérite avec les enfants.</p> <p>La femme mariée n'a pas d'enfant...</p> | <ul style="list-style-type: none"> - la femme se remarie avec un frère ; ou - la femme reprend sa liberté hors du clan | <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la parole donnée - une nouvelle parole peut prendre le dessus si les conditions sont réunis. |
| L'homme est décédé | <p>La femme mariée hérite avec les enfants-</p> <p>La femme mariée n'a pas d'enfant</p> | <ul style="list-style-type: none"> - la femme assure la continuité avec ses enfants - la femme garde la place occupée -la femme peut reprendre sous certaines conditions sa liberté ; | - pérennité et continuité assurée par la femme et les enfants : |
| La femme est décédée | Le mari garde les biens et peut se remarier... | - la nouvelle femme ne peut remettre en cause les enfants du 1er lit | - équilibre et harmonie |

II - LE CYCLE DE LA VIE D'UNE PERSONNE ET LES PRATIQUES COUTUMIERES

ORGANISATION SOCIALE & STRUCTURES

| Clan, sous-clan | Branche aînée, cadette et pondi | <ul style="list-style-type: none"> - se revendique d'un même ancêtre . - la hiérarchie est fondée sur l'antériorité, autrement dit par ordre de naissance, à partir du plus grand , l'aînée | <ul style="list-style-type: none"> - l'esprit de l'ancêtre ordonne l'organisation ; - Le respect de l'antériorité et du droit d'aînesse |
|---|--|---|---|
| Grand clan Chefferie- district | - chaque clan a son rôle social sous l'autorité de l'aîné | <ul style="list-style-type: none"> - clan de la terre, de la mer -clan guerrier, porte parole - clan aîné-chef - clan de la terre | <ul style="list-style-type: none"> -le clan porte les droits et les devoirs collectifs - la discipline et le respect de l'histoire . |
| - une histoire d'au moins 6 générations (avant 1900). | - c'est le regroupement dans un espace donné de clans suivant une histoire définie – Une hiérarchie est naturellement établie autour du clan originel. | <ul style="list-style-type: none"> - composition : le chef et son clan, les 3,4 ou 5 grands clans constitués autour des fonctions définis suivant l'histoire propre. - Institution politique kanak chargé de veiller sur la santé physique, morale culturel et spirituels de ses populations organisées en clan | -Les valeurs sont le respect de l'histoire, de la hiérarchie, de la complémentarité et du consensus. |
| Chef ou aîné La parole la plus haute | Représente la divinité de l'ancêtre Assure la cohésion sociale | - doit être dans la lignée et mériter son titre | - Le chef a un pouvoir sacré |

II -LE CYCLE DE LA VIE D'UNE PERSONNE ET LES PRATIQUES COUTUMIERES

| CATEGORIES DE PERSONNES | | | |
|---|--|---|--|
| Les grandes personnes- les vieux : Grand-père et grand-mère sont les détenteurs de l'histoire familiale et clanique. | - les enfants et les petits enfants prennent soins des grands parents | - rendre aux grands parents, ce qu'ils ont donné... service rendue. - l'enfant n'est rien sans ses grands parents | La reconnaissance traduit le respect des anciens et des ancêtres. |
| Une fille, une femme | - symboles : cocotier, taro d'eau, eau (liquide-mou), terre - donner la vie - éduquer les enfants et transmettre le patrimoine - travailler pour nourrir et enrichir sa famille | - le vis à vis de l'homme dans son clan : Elle garde ses droits si elle est non mariée. - Elle est la source des alliances et des échanges | - La fertilité est son caractère sacrée - Elle est lien entre les générations et entre les clans. - Elle a la valeur d'échange, de paix sociale et de prospérité |
| Un garçon, un homme | - symbole : le sapin, la sagaie, le casse-tête, l'igname, symbole dure | - assure la descendance du clan dont il porte le nom, - porte le travail du clan, l'activité de sa fonction sociale | - réputation et honneur du clan |





III -VALEURS KANAK ET

L'homme et la femme kanak contemporains sont le produit de 7 générations d'une histoire où ont été imbriqués trois systèmes de valeurs :

- les valeurs kanak qui répondent à des principes de vie communautaire,
- les valeurs chrétiennes qui portent sur la relation de l'homme en tant qu'individu avec Dieu
- et enfin les valeurs des droits de l'homme occidental qui ont pour finalité la promotion des droits de l'individu.

Ces trois systèmes de valeurs ne sont pas exclusifs. Le tableau ci-dessous vise à bien mettre en évidence les deux approches pour aider à mieux comprendre les deux systèmes : droits collectifs et droits individuels.

| | DÉFINITION KANAK- DROITS AUTOCHTONES COLLECTIFS | DÉFINITION OCCIDENTALE- DROITS DE L'HOMME |
|------------------------------|---|--|
| Respect | Le respect de l'individu renvoie au respect de l'individu collectif- famille et clan- | Le respect de l'intégrité de la personne et de ses droits individuels |
| Humilité (se faire petit) | L'humilité implique la conscience de ce que l'on est par rapport à son environnement | Contraire d'orgueil. Synonyme de modestie |
| Solidarité | S'exprime au niveau du double système relationnel paternel et maternel- c'est un devoir coutumier- | S'exprime au niveau des individus, dans des familles et dans des œuvres caritatives ou à travers des décisions administratives |
| Réciprocité | Tout don implique un contre don respectant le premier. Ce n'est pas une question de valeur marchande. | La réciprocité implique la notion de service rendue |
| Parole donnée | La parole attribue un contenu sacré à un geste coutumier. | Engagement sur l'honneur |
| Consensus | Mode de prise de décision, qui implique la participation des sujets, avec au final une décision validée par l'aînée, le chef ou l'ancien. | Formé par le consentement des parties. Accord entre plusieurs personnes souvent suivant les règles de la majorité |

VALEURS OCCIDENTALES (à approfondir)

| | DÉFINITION KANAK- DROITS AUTOCHTONES COLLECTIFS | DÉFINITION OCCIDENTALE- DROITS DE L'HOMME |
|---------------------------------------|--|--|
| Pardon | La finalité d'un processus impliquant les parties en cause dans un conflit. Le point de départ est la volonté exprimée par les parties de retisser les liens rompus par l'acte du conflit. La coutume du pardon est un acte réciproque entériné par les 2 groupes ou parties au conflit | Le pardon est un acte de réconciliation ou celui qui a tort demande pardon à celui qui a été victime de la faute. |
| Travail et propriété | On travaille pour vivre et honorer ses engagements, ses devoirs familiaux et sociaux. On travaille pour la gloire de son clan, sa tribu et son pays. La sécurité se trouve dans la vie en groupe et dans son clan. | On travaille pour faire vivre sa famille et satisfaire les besoins individuels. On accumule des biens et de la richesse pour sécuriser son existence. |
| Résistance | C'est défendre son identité et sa terre | C'est la défense de l'honneur de son nom et de sa patrie |
| Liberté | La liberté n'existe pas en tant que telle ! elle renvoie toujours à l'expression du groupe familiale, clanique et chefferie. | La liberté est un droit fondamental et se compose des libertés de circuler, de croyance, de commerce, politique, de mariage, de propriété. Les droits de l'homme s'impose comme droits fondamentaux par rapport à la force injuste de la loi et donc de l'Etat. |
| Egalité | Chaque individu est différent de son frère ou de son voisin. L'égalité renvoie à la complémentarité et à la solidarité. L'égalité sur le plan spirituel renvoie à une même situation par rapport à l'esprit des ancêtres et au Divin. | Les citoyens sont égaux devant la loi. Cela s'impose à travers les lois sur le droit de vote ouvert à tous, sur la répartition des richesses (mécanismes des impôts), le droit de circuler... |
| Fraternité | La fraternité kanak s'exprime au niveau religieux et au niveau politique (frère de race et de tradition). | La fraternité est la traduction de la citoyenneté, de la cohésion et de l'unité des composantes de l'Etat. Les hommes naissent libres et égaux en droits et sont les frères citoyens d'une nation. |
| Dignité | Respect de la personne humaine en relation avec sa condition d'homme kanak, de femme kanak, d'enfant et de vieillard, membre de son clan par rapport à la morale coutumière ; | Respect de la personne humaine en tant qu'être vivant, homme, femme, enfant et vieillard par rapport aux règles d'éthique et de morale. |
| Cohésion/ harmonie Homme/nature | L'homme et son clan fait partie intégrante de la nature qui l'entoure et qu'il doit respecter | La cohésion et l'harmonie dans une société de consommation sont une affaire d'individuelle en rapport avec la loi . |



IV - LE SOCLE COMMUN DES CONSTITUTION

L'accord de Nouméa est intégré dans la constitution française au chapitre XIII de la 5^{ème} République.

S'agissant de l'Identité Kanak, les « Orientations » fixent au titre 1- ses composantes en affirmant en introduction « *L'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie doit mieux prendre en compte l'identité kanak.* »

32

Le 1-1 porte sur le statut civil coutumier et les biens des personnes situées sur terres coutumières et en dehors.

Le 1.2. porte sur

- Droit et structures coutumières avec
- au 1.2.1, la valeur juridique de l'Acte coutumier (loi du pays de...),
- au 1.2.2. le rôle des conseils coutumiers,
- au 1.2.3 la question de la reconnaissance de la légitimité des autorités coutumières,
- au 1.2.4 le rôle des autorités coutumières dans la prévention sociale et au pénal complété de la mention «*Les autorités coutumières pourront être associées à l'élaboration des décisions des assemblées locales, à l'initiative des assemblées de provinces ou des communes... »*
- et au 1.2.5 le sénat coutumier.

Le 1.3 a pour objet

- Le patrimoine culturel dont les objets d'arts, la langue, le développement culturel et le centre culturel Tjibaou

Le 1.4 porte sur la Réforme Foncière et le rôle de l'Adraf

Le 1.4 traite des symboles identitaires du pays (drapeau, nom du pays) qui sont intégrés comme on peut le constater en tant qu'éléments de l'Identité Kanak.

Le chantier du Socle commun des valeurs kanak a précisément pour première référence, le titre 1 des orientations précédemment évoqué.

- Il s'est agi au cours de ce chantier de préciser le contenu immédiat et à plus long terme de l'identité kanak
- perçu comme une civilisation fondée sur une vision philosophique,

- un système de valeurs communautaires,
- un système social,
- une conception de la gestion des terres et des ressources
- et un système de régulation sociale des conflits.

VALEURS KANAK ET LA FRANÇAISE

Ce travail n'a pas pu se mettre en place auparavant, il a manqué aux coutumiers comme d'ailleurs aux politiques calédoniens chargés de voter les lois, une approche cohérente du système juridique en place - que le Sénat Coutumier a qualifié depuis 2011, de pluralisme juridique hégémonique - pour donner un contenu cohérent et efficace aux 4 sous-titres de l'Identité Kanak.

La deuxième référence citée par le Sénat Coutumier en lançant ce chantier, est « la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones » adoptée en 2007 avec la contribution de la France. Cette déclaration a fait l'objet d'un vœu adopté par le congrès de la NC en date du ... avec à l'article 1, « ».

A partir de la synthèse des travaux du Socle Commun des Valeurs Kanak,

- il devrait être aisé de mettre en évidence les propositions et les recommandations contenues se rapportant aux orientations ou de souligner les limites constitutionnelles des textes juridiques adoptés.

Il sera également aisé pour les autochtones et les coutumiers du pays, de « rêver » les yeux ouverts dans le cadre de nouvelles discussions sur l'avenir institutionnel, que l'Etat et les Institutions politiques se positionnent dans le cadre d'une démarche exploratoire exigeante, à la discussion sur les hypothèses ouvertes par le présent rapport.

Ainsi, nous pouvons confirmer que le pluralisme juridique hégémonique instauré actuellement avec la prédominance du droit commun, peut et doit évoluer de façon à permettre un rééquilibrage avec le droit coutumier. Nous sommes convaincus que ce serait le gage de la construction d'un Etat décolonisé et émancipé, une république plus solidaire car fondée sur des droits reconnus dans leurs spécificités dans un même ensemble qui pour le coup devrait être plus cohérente et solidaire.





V -LA FINALISATION DES TRAVAUX CONGRÈS DU PAYS KANAK

L'hypothèse de présenter les conclusions des travaux sur le Socle Commun des Valeurs kanak sous forme d'une déclaration doit être confirmée par le sénat coutumier et les conseils coutumiers en fin janvier 2014 .

Cette forme n'a rien d'extraordinaire car elle s'inspirerait de la déclaration française sur les droits de l'homme ou de la déclaration sur les Droits des peuples autochtones

Ci-dessous est esquissée la forme et le contenu que cela pourrait prendre :

FORME : DÉCLARATION

- Déclaration du peuple kanak, peuple autochtone du pays
- Sur les valeurs collectives kanak de spiritualité, de dignité, de solidarité et d'harmonie liées à l'esprit des ancêtres et de la terre.
- Sur ses droits, ses devoirs et ses responsabilités sur l'espace naturel de Nouvelle Calédonie.

CONTENU :

- a) Système de Valeurs Kanak
- b) Parole de la case ou parole des vieux aux pieds des sapins et des cocotiers
- c) Peuple autochtone, colonisation et décolonisation



DANS LA PERSPECTIVE DU PRÉVU POUR AVRIL 2014-

TEXTES À TRAVAILLER EN 2014-2016 :

- Rappel des textes actuels et des projets dans les circuits institutionnels

- 1) La délibération du 25 août/avril 1967 relative au statut civil coutumier
- 2) Loi du pays sur l'acte coutumier du 15 janvier 2007 et délibération sur les OPC
- 3) La dévolution successorale (en cours)
- 4) La restructuration des autorités coutumières (en cours)
- 5) La protection des savoirs traditionnels (en cours)

- Exemples de projets à venir évoqués dans les EGX du SCVK

- 6) Le don d'organe et la crémation
- 7) Le mariage coutumier et le mariage pour tous...
- 8) La prévention sociale et la médiation pénale.
- 9) La gestion des terres coutumières et des cours d'eau
- 10) Le ZIC et le consentement préalable et éclairé
- 11) La justice coutumière : assesseurs coutumiers, prévention et médiation coutumière, exécution des peines...
- 12) L'adoption, droits des femmes, des enfants et des personnes âgées
- 13) La réforme de l'administration et des Institutions coutumières

En vue du CONGRES EXTRAORDINAIRE DU PAYS qui doit se tenir les 25 et 26 AVRIL 2014 :

Objet du congrès : valider la déclaration sur les droits du peuple autochtone kanak.

Lieu : à préciser - Durée : 2 jours

PREPARATION

- 31 janvier 2014 : AG des 8 Pays en pays Hoot Maa Waap - Examen du projet de déclaration
- Février – suite des travaux sur la déclaration
- Mars/avril : du 10 mars au 20 avril soit 6 semaines de tournées dans les chefferies. Seront constitués 4 à 6 « pirogues-équipes » qui feront la tournée des chefferies.
- 25 et 26 avril : congrès du pays kanak





VI - PROBLEMATIQUES

Les travaux des Etats généraux ont fait remonter à la surface les problématiques portant sur les composantes de l'identité Kanak.

On trouvera ci-dessous, les recommandations - propositions et les problématiques générales.

LES THÉMATIQUES SONT :

- *Le droit civil,*
- *Les pratiques coutumières actuelles,*
- *Les terres et ressources et développement,*
- *Structures coutumières et Institutions collectivités publiques et prises en charges des besoins des populations,*
- *Transmission et éducation,*
- *Juridiction coutumière,*

1) LE DROIT CIVIL

RECOMMANDATION GENERALE :

Il conviendra suite à l'adoption du socle commun des valeurs kanak et des principes fondamentaux de :

1) Ré-inventorier toutes les situations concrètes conflictuelles sur le thème du droit civil :

naissance, reconnaissance, adoption, mariage-union libre, statut de l'enfant, droits élémentaires de personnes, décès et successions.

2) Formuler les problématiques et étudier les jurisprudences du tribunal coutumier

(avec assesseurs coutumiers) pour les confronter aux principes du socle commun des valeurs kanak.

3) Organiser la réflexion avec les autorités coutumières et les forces vives autour de

propositions de textes réglementaires et présenter des auto saisine au titre de l'article 145 de la Loi Organique

Les propositions abordées :

- **L'inscription à l'état civil doit être complétée** notamment avec l'inscription du nom de l'oncle utérin.
- **Dans l'acte coutumier, on parle de l'importance de l'oncle utérin, il faut tenir compte aussi des situations où il n'y a plus d'oncles maternels** directs auquel cas ce sont les frères ou cousins qui sont concernés.
- **Le texte de loi sur l'acte coutumier doit être toiletté dans le sens de mieux préciser le contexte et les considérants pour mieux éclairer la décision prise**, de façon à permettre un jugement correct en cas de recours. Il faut également introduire les nouvelles propositions (nom du clan, de l'utérin, du terre qui sont les éléments d'identification du kanak, du changement de statut, etc.);
- **Lorsque qu'il y a contestation d'un acte coutumier, le problème doit être évoqué clairement** et veiller à respecter la procédure.

CONTEMPORAINES

- La formation des OPC sur la culture kanak, ses valeurs, ses principes et les gestes coutumiers est nécessaire !

- Modifier la loi organique pour permettre la primauté du statut coutumier kanak sur le droit commun dans le cas de naissance issue d'un père de statut coutumier kanak;

- Afin que tous les kanak soient traités pareillement, l'acte coutumier sera aussi établi dans le cas d'union avec un statut de droit commun (exemple de femme kanak avec un statut de droit commun (légitimation de l'utérin) ou des kanak de statut de droit commun, qui aujourd'hui en sont exemptés ; une question est ouverte sur comment fait-on sur la valeur sang/vie dans le cas d'une maman non kanak ?

- La nécessité de traduire dans nos langues les pratiques coutumières : académiciennes/aires coutumières.

- La tenue des registres d'état-civil « acte coutumier » par les OPC/Sénat coutumier. Réforme de l'administration pour donner une totale autonomie à l'administration des affaires coutumières avec un guichet unique.

Les problématiques cernées et évoquées :

a)- La transmission des valeurs kanak et de la coutume ... voir Transmission...

b) Mariage et couple

- la cérémonie de mariage telle que pratiquée aujourd'hui s'est densifiée avec les apports de la modernité. Exemple : apparition des fêtes « de célibat », les grands préparatifs de plusieurs mois, l'importance des budgets financiers...

- Le mariage : les vieux quand ils ont conçu notre système, ils l'ont fait en fonction de leur environnement. Et donc, s'il y a de nouveaux éléments, il faut s'adapter. Concernant le mariage mixte, comment l'aborder, comment le prendre en compte dans la dévolution successorale ? Si la femme est du droit commun et l'homme de statut coutumier, comment situer le compte bancaire ?

- Le « mariage pour tous » logiquement n'a pas sa place dans la coutume kanak qui est conçu dans un équilibre naturel «homme – femme » ou « clan paternel- clan maternel». Dans un mariage homosexuel cet équilibre n'est plus assuré.

- Beaucoup de mariages se font ces dernières années, à la « va vite » entre jeunes sans réunir les conditions coutumières. Certains préfèrent aller seulement à la mairie pour un mariage civil.

- Les situations « hors mariage », « concubinage » et « union libre » : Quelle est la réponse de la coutume aujourd'hui à ces situations qui ont tendance à perdurer sur deux générations voire trois ? Quel est le statut de la femme et ses droits, quand elle n'est pas mariée ? Quel est le statut des enfants qui naissent dans un couple vivant en concubinage

- La dissolution du mariage et la séparation des couples. On ne fait qu'une fois la coutume de mariage et la parole «donnée » est sacrée. Seule la mort met un terme à l'union autrement dit à l'alliance créée. Si l'alliance reste et doit être honoré avec/par les enfants quand ils existent, la séparation des corps ou dissolution est constatée aujourd'hui par acte coutumier ou devant le tribunal avec assesseurs coutumiers dès lors que la procédure a été épuisée.

Qu'en est-il quand les conditions ne sont pas réunies ? Qu'en est-il des enfants ? Faut-il définir de nouveaux droits pour les couples vivant en concubinage ?

c) La situation des «femmes célibataires», des «filles-mères» et des «enfants» : ont- ils accès à la terre ?

d) La situation des personnes âgées doit être réhabilité

elles subissent notamment des carences de soin et leurs avis n'est plus sollicité. Elles ont droit à la sécurité. Comment conforter leur rôle social dans la transmission des valeurs et leur place dans les clans et dans l'organisation sociale ?



VI - PROBLEMATIQUES CONTEMPORAINES

▶▶▶ 1) LE DROIT CIVIL

e) Dans les adoptions, les successions, les paroles sont importantes et doivent être préservées.

Il faut conserver nos coutumes. L'adoption se faisait pour la succession, la solidarité et l'éducation.

Les successions font déjà l'objet d'un projet de loi déposé sous forme d'auto-saisine par le Sénat coutumier sur le bureau du gouvernement

f) Concernant les dons d'organes,

Quelle est la place des oncles utérins ?

Recommandation : le sénat coutumier doit proposer en auto saisine un projet de loi sur les dons d'organes et sur la crémation.

g) Il faut réaffirmer la parole coutumière liée au décès.

Quelle attitude tenir face aux suicides ?

h) La régulation des conflits :

Ajîè-Arô et Kwényi ont témoigné de la capacité des anciens à réguler et anticiper les conflits quel qu'ils soient. Le constat est que nous n'usons plus de cette capacité.

Rappel : une délibération du sénat coutumier adopté en 2011 et publié au JO. NC. a précisé les procédures et les moyens nécessaires pour permettre la mise en place d'une médiation coutumière de la famille au clan, du clan au conseil des chefs de clan/chef et ensuite vers le conseil coutumier compétent selon la loi.

i) Sur le plan administratif :

j)- Concernant l'acte coutumier,

Le contenant c'est le droit commun, et le contenu les droits coutumiers. Cet acte organise et concilie la sécurité juridique. C'est un cheminement avec un intervenant l'officier public coutumier tel un huissier pour rédiger le formulaire. L'acte coutumier se fait sur l'état civil et le foncier. Le palabre, c'est la parole inspirant le respect, le consensus, l'esprit d'équité

j) Faut-il donner une valeur contraignante de la coutume ?

Par coutume on entend, les valeurs morales, spirituelles, les règles de vie et les pratiques coutumières. La question renvoie à la différenciation entre valeurs morales et règles juridiques et cela dépendra du système d'écriture qui sera adopté et au système de pluralisme juridique mis en place.

k) Constat d'une élue :

Un colloque des femmes a soulevé les mêmes problématiques rencontrées par la femme et les recommandations qui ont été relevées mais pas mises en œuvre.

Observation : il faudrait pouvoir déterminer les niveaux d'interventions, voir ce qui relève des textes juridiques, réglementaires, et ce qui relève de la pratique coutumière..

l) Les coutumiers doivent se réunir avec les assesseurs coutumiers, afin de les éclairer sur les valeurs coutumières.

Observation : cette réunion a pu se tenir le 8 novembre à Kôôhnê....

m) Devant les échéances à venir, on a une obligation de résultats

et sortir ces questions des enjeux politiques.

Il faut pouvoir répondre à la question : «qu'est-ce qu'être kanak en 2013 » ?

L'état d'esprit, nous vient de la coutume.

Le travail doit être pensé par des kanak dans le calendrier de l'Igname

VI - PROBLEMATIQUES CONTEMPORAINES

1) LE DROIT CIVIL

Le tableau suivant porte sur les cas flagrants discutés aux Etats généraux du CC Tjibaou.

C'est l'exemple même des travaux d'approfondissement de cas qui feront l'objet de nouvelles discussions pour aboutir à la rédaction de textes réglementaires notamment sur le plan procédural qui seront menés en 2014.

| EVÈNEMENTS | PRATIQUE ACTUELLE | PRATIQUE RÉGLEMENTAIRE | OBSERVATIONS | PROPOSITIONS |
|---------------------------------|--|--|---|--|
| MARIAGE CIVIL UNIQUEMENT | N'est pas reconnu ! | L'acte coutumier de 2007 enregistre l'alliance entre deux clans. | Pas de chef de clan, pas d'acte coutumier. | A partir des principes du SCVK, préciser les cas pratiques et les choix qui se posent pour le couple notamment pour les enfants et les héritages. |
| NAISSANCE EN UNION LIBRE | Geste de pardon et de reconnaissance du père envers les utérins. S'il n'y a pas de geste coutumier dans les conditions requises, les enfants appartiennent toujours aux utérins | La reconnaissance par le père se fait directement à la mairie. | Si l'union libre s'établit sur la durée, la femme participe à la vie coutumière du clan paternel. Voir aussi les cas de couples en union libre qui vivent chez la femme. | Il faut, un acte coutumier de reconnaissance du père avant l'enregistrement à la mairie pour sécuriser l'identité kanak de l'enfant. Primauté du statut du père |
| NAISSANCE (FILLE - MÈRE) | Le grand père adopte sur son nom, avec ou sans l'accord de l'oncle utérin. | La reconnaissance par la mère se fait directement à la mairie | Il est également observé que dans certaines aires, un temps est donné au père pour reconnaître l'enfant | Acte coutumier de reconnaissance par la mère et d'adoption par les utérins, avant l'enregistrement à la mairie pour sécuriser l'identité kanak de l'enfant |
| ADOPTION | Geste coutumier au père, en présence de l'oncle utérin | Loi du pays sur l'acte coutumier de 2007 | Le mot adoption n'est pas conforme à l'esprit du geste kanak : parler plutôt de donation. Problème de l'enfant adopté par les utérins mais éduqué par la mère biologique . | Acte coutumier de reconnaissance par la mère et adoption par les utérins, avant l'enregistrement à la mairie pour sécuriser l'identité kanak de l'enfant. |
| CHANGEMENT DE STATUT | Pas de coutume | Loi organique | Beaucoup utilisé pour résoudre des conflits dans le cas de séparation de corps et de réclamations de dommages.. | Acte coutumier à établir pour autoriser le changement de statut afin d'éviter les multiples changements d'un statut à un autre mais aussi pour bien asseoir le SCVK |
| DISSOLUTION DE MARIAGE | Geste coutumier entre les clans des ex-époux | Loi du pays sur l'acte coutumier de 2007 | Parler de séparation de corps que de dissolution de mariage coutumier au sens « alliances ». Principe affirmé dans le SCVK | En cas de conflits, proposition d'épuiser les voies de la médiation coutumière avant de passer devant la juridiction coutumière. |



VI - PROBLÉMATIQUES CONTEMPORAINES

2) PRATIQUES COUTUMIÈRES ACTUELLES

Le cadre de discussion

Le vaste chantier initié sur le socle commun des valeurs kanak a permis de se positionner

sur la question des pratiques coutumières actuelles. Indissociables de la parole kanak, les gestes coutumiers sont effectués lors de différentes cérémonies (mariage, décès, naissance, adoption etc.) et donnent du sens à nos valeurs coutumières.

Aujourd'hui, le constat est unanime pour affirmer que certaines pratiques coutumières contribuent à la perte de nos valeurs kanak.

Ainsi, l'objectif de l'atelier 2 a permis de se pencher sur la problématique et de faire des propositions pour y remédier.

La synthèse des diverses et riches interventions se déclinera sous la forme suivante :

- les pratiques constatées au sein de différentes aires coutumières, ou chefferies
- les dispositions prises par certaines chefferies
- les recommandations et propositions adoptées à l'issue de l'atelier

Les constats

Des pratiques et principes coutumiers ont été réaffirmés, mais qui aujourd'hui ont perdu de leur acuité ou ne sont plus d'actualités.

Sur les gestes coutumiers :

- Aujourd'hui, l'institution du mariage a perdu sa valeur :
 - les dépenses du mariage sont très élevées (repas, transport etc.), ce qui est perçu comme une contrainte parfois insurmontable pour les jeunes couples.

- Il a été relevé, que la monnaie kanak avait perdu sa valeur et qu'on a de plus en plus de mal à trouver de « vrais ».
- Lors de mariage, il y a de la concurrence, compétition entre les familles. L'argent a pris le dessus sur la parole exprimée par les familles, les clans et les chefferies. Les danses modernes ont remplacé les danses traditionnelles lorsque les sœurs arrivent chez le frère, futur marié.
- L'argent et les étoffes ont pris de l'importance dans les cérémonies coutumières.
- Beaucoup d'étoffes sont utilisés pour les cérémonies coutumières, mais qui ne sont d'aucune utilité : (exemple : sont utilisés dans les champs pour faire fuir les cochons).
- Avant, on fait la coutume avec ce que l'on produit auquel on ajoute ce qui est vraiment utile pour l'événement. Aujourd'hui on fait la coutume avec des choses qu'on a acheté et on est plus sur le « paraître », montrer que l'on « est là ». Il y a un décalage entre le sens, les paroles et ce qu'on amène :
- Le « panier » de la fille est composé d'une quantité importante de vaisselles et meubles,
- Les coutumes aux oncles maternels prennent aussi de l'importance, tout comme le mariage ; cela engendre des coûts (gâteau, cadeaux)
- Le mariage est-il devenu un lieu de « gaspillage » de ressources et un frein au développement ?

DISPOSITIONS PRISES PAR CERTAINES CHEFFERIES :

- Le district de Wagap-Poindimié, actuellement en réflexion sur le sujet, propose de diminuer la quantité des coutumes. Le 20 décembre, le district de Wagap invite les autres districts de l'aire à réfléchir sur les pratiques coutumières, retour en février

• Organiser un mariage sans entrainer d'endettement des familles.

• A Lifou, un calendrier « très serré » entre les différents mariages, évitant des dépenses trop lourdes pour la famille. Les mariages, se déroulent dans les maisons communes.

• A Maré, la période de mariage doit coïncider avec le cycle de l'igname (de juin à octobre).

• Dans une chefferie de Hienghène, on privilégie la monnaie kanak, les nattes, les ignames et taros, lors des cérémonies. La difficulté est qu'il faut que tout le monde adopte la même pratique.

• A Wetr, proposition de fixer un plafond : pour les oncles (pas plus de 200 000 f), et pour les sœurs (pas plus de 100 000 f). Mesure difficile à être appliquée du fait que les autres districts n'ont pas adopté les mêmes plafonds.

PROPOSITIONS – RECOMMANDATIONS

- Privilégier l'igname, les taros, et réduire le reste (vaisselle, meubles, argent).

- Proposer de donner un contenu pratique aux discours d'accompagnement des jeunes ménages

avec une évolution dans le contenu des cadeaux et des marchandises avec des bons d'achat de matériels permettant aux futurs mariés de bien s'installer.

- Il faut réaffirmer la valeur du mariage

mais aussi trouver un cadre général pour que les mariages puissent se faire sans excès. Les conseils d'aires et le sénat doivent y réfléchir et faire une proposition générale.

- Une discussion intéressante s'est engagée sur la dissolution du mariage coutumier.

Faut-il rendre coutume notamment pour la femme qui quitte le mari ? Il a été rappelé que sur le principe, la « parole sacrée » est dite une fois et qu'elle est renforcée par un autre volet du discours des vieux, celui du mariage religieux.

Néanmoins, les exemples donnés par les membres de la commission montrent que quand on respecte les formes prises lors du premier mariage ainsi que les valeurs de respect et d'harmonie entre les clans et pour permettre à la vie de se perpétuer dans de bonnes conditions, on peut délivrer une parole coutumière nouvelle (certes exceptionnelle) qui vient remplacer les premières paroles données.

- Proposition :

Une autre appellation des enfants de fille mère : « les enfants de la maison » ou « les enfants du tonton »

- Proposition pour la suite :

La même commission et surtout les mêmes membres doivent continuer la réflexion, faire la restitution au conseil de l'aire, et retour à la commission/ aux CC et au sénat des propositions et recommandations





VI - PROBLEMATIQUES CONTEMPORAINES

3) TERRES & RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

LES RECOMMANDATIONS ACTÉES

FONCIER – à l'intérieur des réserves et à l'extérieur :

- 1) Définir les zones d'influence des chefferies et de leur clans et pouvoir créer la ZIC et mettre en œuvre le principe du «Consentement préalable et éclairé» - délais d'exécution : ... 1 à 2 ans...
- 2) Poursuivre sur la réalisation du cahier foncier des chefferies; demander la mise en place d'un vrai programme sur 5 ans avec le financement de 20 à 30 chefferies par an.
- 3) Le transfert de l'Adraf – demander que la majorité du conseil d'administration revienne aux coutumiers et que la présidence et le directeur soit nommé sur proposition des coutumiers .
- 4) Proposer un statut juridique pour le GDPL, réfléchir sur les questions juridiques ..., les baux ...

- 5) Réfléchir sur la mise en place d'une structure de gestion du foncier coutumier et d'un fonds pour le développement des terres ;
- 6) Les outils (existants ou projets) d'aménagement du foncier coutumier sont la ZIC, le cahier des chefferies, les baux, le fonds de garantie, fonds de développement des terres, l'ADRAF, la structure de gestion du foncier coutumier et le GDPL.

RESSOURCES NATURELLES – Mines

- 7) Définir les modalités de mise en œuvre du principe du consentement préalable et éclairé avec les chefferies concernées ;
- 8) Organiser des rencontres entre les acteurs autochtones de la mine et les autorités coutumières des régions minières.
- 9) Préciser les objectifs en terme de maîtrise des impacts, au niveau environnemental, au niveau social/culturel, au niveau économique et au niveau patrimonial ;
- 10) Définir les modalités de mise en œuvre du fonds patrimoine





VI - PROBLEMATIQUES CONTEMPORAINES



RESSOURCES NATURELLES :

– savoirs et plantes ;

- 11) Organiser une réflexion qui associe aux coutumiers, les associations autochtones intéressées et les praticiens kanak ;
- 12) Dans la loi de pays proposé par le gouvernement, mieux préciser qui fait quoi et distinguer ce qui est de la compétence des institutions républicaines et ce qui est des structures autochtones ;

Fiscalité : Réfléchir sur le principe de mise en place d'une fiscalité pour le financement du «fonds de l'identité kanak».

Le contenu des discussions.

a) – La réforme foncière :

La réforme foncière doit être poursuivie.

Il convient de préciser les modalités de reconnaissance du «lien à la terre» pour permettre le développement économique et éviter les conflits.

L'État français ou le nouvel Etat doit assumer la «dette coloniale» inhérente à la spoliation foncière et réparer les Injustices du passé en aidant les clans spoliés à renouer les fils de leur histoire.

b) La question juridique des « 4 I » signifie :

« Incommutable, Insaisissable, Inaliénable et Incessible».

Les cours d'eau, lacs situés sur les terres coutumières sont de la responsabilité des autorités coutumières.

Les moyens nécessaires à l'exercice des compétences des autorités coutumières sur les terres coutumières doivent être établis.



VI - PROBLEMATIQUES CONTEMPORAINES

c) La clarification de la situation juridique des routes, lieux et autres espaces publics est à définir.

Le principe de création du domaine public coutumier rattaché à l'autorité de la tribu ou de la chefferie pourrait être envisagé.

Le statut juridique des terres coutumières en rapport avec leurs affectations sociales, culturelles et économiques doit être approfondi de façon à mieux prendre en compte les besoins nouveaux dont la création de lotissement.

d) Les outils (existants ou projets) d'aménagement du foncier coutumier sont

La ZIC, le cahier des chefferies, les baux, le fonds de garantie, l'ADRAF, la structure de gestion du foncier coutumier et le GDPL.

e) Le transfert de l'ADRAF

Sur les modalités de transfert de l'ADRAF, le sénat Coutumier se positionne pour la mise en place d'un établissement public où siègeront majoritairement les représentants coutumiers.

L'État français doit effacer sa « dette coloniale » inhérente à la spoliation foncière en assurant le financement de la poursuite de la réforme foncière ;

Sur le stock dur actuel de l'ADRAF, le sénat rappelle ses propositions émises en 2010 et préconise la mise en

place de comités de gestion du stock dur par conseil coutumier avec pour chaque dossier la présence du district ou de la chefferie concernée, de la commune et de la province. Cela permettra d'avoir une approche coutumière consensuelle du lien à la terre articulée à une approche d'aménagement des terres coutumières ;

- Une étude basée sur une enquête doit être menée pour déterminer le niveau d'insatisfaction des clans spoliés par la colonisation.

En effet, l'ADRAF indique recevoir chaque année environ 30 demandes nouvelles de reconnaissance au titre du lien à la terre.

f) Sur la situation à l'intérieur des « terres coutumières - anciennes réserves » :

- Il est préconisé la réalisation du livre foncier de chaque chefferie et de ses clans.

- il convient de mobiliser les moyens pour en faire un axe de politique public coutumier de façon à stabiliser et sécuriser les réalités à l'intérieur et à l'extérieur des anciennes réserves. La réalisation des livres fonciers est un des moyens de traduire la situation historiquement constituée de l'occupation du territoire des réserves, par les clans dans une chefferie.

La ZIC- Zone d'influence coutumière » des chefferies et de leur clan avec la volonté et la bonne foi, doivent pouvoir aider à trancher les situations parfois inextricables.





VI - PROBLEMATIQUES CONTEMPORAINES



- Sur les conflits fonciers, ils sont multiples et variés. En grande terre, ils sont en général liés à l'histoire de l'implantation coloniale dans chaque région et plus globalement.

Au cours de cette histoire, la situation des clans « originels » et des clans « assis » a évolué avec les nouvelles alliances, les donations, l'évolution des liens de parenté, et la disparition de certains clans.

Des déséquilibres et de nouvelles recompositions sont apparus, aidés par une démographie différenciée dans les clans. Parfois, la récupération des terres revendiquées avec l'ADRAF a aussi introduit des incompréhensions dans les tribus.

- Il faut trouver les voies et moyens pour parvenir au consensus, en respectant les intérêts des parties et les principes suivants :

-Le respect de l'histoire ancienne (avant et après la colonisation),

-Le respect de l'histoire contemporaine (les 3 dernières générations) ,

- La cohésion et l'équilibre socioculturel, la solidarité et la parole des anciens ;

g) La mise en place d'une structure de gestion des terres coutumières :

Il conviendra également d'avancer sur la mise en place d'une structure de gestion des terres coutumières et d'un fonds de financement du développement sur les terres coutumières.

h) La structuration des GDPL :

Enfin, les travaux menés par la fédération des GDPL doivent se poursuivre pour faire aboutir les propositions sur la structure juridique des GDPL ainsi que la mise en place d'une chambre consulaire des GDPL.

i) Le Consentement préalable et éclairé des autorités coutumières et procédures administratives.

- Dès lors qu'un titre ZIC- Zone d'Influence coutumière est établi et attribué à une chefferie et à ses clans, tout projet de développement impliquant des transformations majeures au niveau naturel et sociologique ou des changements de titres de propriétés seront soumis au principe du « Consentement Préalable et Éclairé et en connaissance de cause », suivant des modalités qui seront définies.

- Cette procédure devra être intégrée dans le code minier et dans les règles d'aménagements fonciers.

j) En matière de protection des savoirs – traditionnels,

La création d'une autorité administrative Indépendante (AAI) chargée de mettre en œuvre la protection des savoirs traditionnels, doit se faire avec une présence majoritaire des représentants des autorités coutumières du pays.



4) STRUCTURES COUTUMIÈRES ET INSTITUTIONS- COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET PRISES EN CHARGES DES BESOINS DES POPULATIONS

Une démarche authentique pour réaliser un pluralisme juridique en kanaky-Nouvelle-Calédonie implique que l'on repositionne le rôle et la place des structures/autorités coutumières sur l'échiquier institutionnel.

Les autorités coutumières ont toujours assumé leurs responsabilités en tant que garant et gestionnaires des intérêts des populations composantes des clans et des tribus.

Jusqu'à la fin du régime de l'Indigénat en 1946, les chefferies ont assumé seuls cette responsabilité et se sont organisés pour équiper les tribus en commençant par l'eau et les premiers bâtiments d'école.

De 1960 à 1968, l'installation des communes a permis de soulager les chefferies de cette responsabilité mais on peut légitimement s'interroger de savoir pourquoi, la création des communes n'a pas conduit à une vraie prise en compte de la légitimité coutumière en même temps qu'apparaissait la légitimité électorale.

STRUCTURES COUTUMIÈRES ET INSTITUTIONS- COLLECTIVITÉS PBLIQUES ET PRISES EN CHARGES DES BESOINS DES POPULATIONS



VI - PROBLEMATIQUES CONTEMPORAINES

Les Etats généraux de DREHU et de IAÏ a permis de resituer ce débat sur la légitimité des autorités coutumières au niveau des territoires des chefferies/districts, communes et provinciaux.

Quel est la place de la légitimité coutumière et avec quels responsabilités / moyens, au niveau national, puis au niveau provincial ou régional et enfin au niveau local ?

A) STRUCTURES / LEGITIMITES COUTUMIERES et INSTITUTIONS / COLLECTIVITES PUBLIQUES

| TABLEAU DES RESPONSABILITÉS ET COMPÉTENCES | |
|--|--|
| <p>CHEFFERIES</p> <p>Origine : -spirituel et culturel = coutumière Nature : - démocratie coutumière : fonction sociale Hiérarchie, complémentarité, cohésion - légitimité coutumière - 1 territoire, 1 peuple, 1 pouvoir</p> | <p>COMMUNES</p> <p>- Révolution 1789 - Démocratie élective - légitimité électorale- - le peuple = élections -1 territoire, 1 peuple, 1 pouvoir</p> |
| <p>DEVOIRS et RESPONSABILITES</p> <p>- les besoins élémentaires ont été récupérés par les communes à partir des années 1960. - les règles de vie en collectivité - la coutume - la terre - les hommes : social, culturel - le développement économique - l'ordre public coutumier</p> | <p>COMPETENCES</p> <p>- les besoins élémentaires: Eau, électricité, route - école primaire, maternelle - état civil - le sociale, le sport, - le culturel - la sécurité civile - le pouvoir de police</p> |
| <p>RESPONSABILITE MORALE et SPIRITUELLE Pour préserver les générations futures</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>QUELLES POLITIQUES COUTUMIERES et avec QUELS MOYENS ?? - décidée par la majorité</p> | <p>RESPONSABILITE POLITIQUE</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>POLITIQUE COMMUNALE Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) + Dotation Globale Fonctionnement (DGF) = environ 250 000 frs/habitant</p> |

STRUCTURES COUTUMIÈRES ET INSTITUTIONS- COLLECTIVITÉS PBLIQUES ET PRISES EN CHARGES DES BESOINS DES POPULATIONS

VI - PROBLEMATIQUES CONTEMPORAINES



● QUEL BILAN DES des relations chefferies / communes ?

- ✓ Il existe de fait, un partage de responsabilités communes / provinces et Chefferies / conseil coutumiers, mais des moyens illégalement répartie !
- ✓ Les chefferies fonctionnent comme elles peuvent et sans moyens, elles se décrédibilisent.
- ✓ Il n'existe pas, malgré les besoins connus et les demandes formulées par le Sénat coutumier, de politique publique volontariste sur les terres coutumières !
- ✓ Les besoins primaires, eau, électricité, routes sont pris en charge par la commune avec le soutien des provinces et de l'Etat.
- ✓ Une question se pose depuis toujours, autrement dit depuis l'implantation progressive puis la création des communes :

Comment et pourquoi, le législateur français ou Calédonien a pu mettre en place les communes sans aucune considération pour les autorités coutumières implantées sur l'ensemble du pays ?

● LES PROBLEMATIQUES A CLARIFIER

- ✓ Comment harmoniser les politiques publiques dans les communes et combler le fossé existant entre les chefferies /districts et les institutions d'élus-communes/provinces ?
- ✓ Comment préserver la légitimité et la moralité spirituelle des Chefs et des autorités coutumières face aux institutions, lesquelles développent plutôt une logique intégrationniste de gestion administrative ?
- ✓ La question du mode désignation des représentants coutumiers dans le collège coutumier des collectivités ou dans les institutions Coutumières ?

● PROPOSITIONS A ETUDIER

- ✓ Intégrer les représentants des autorités coutumières dans l'exécutif ou dans un second collège dans la commune ou dans la province.
- ✓ Création d'un établissement public kanak auprès de chaque chefferie pour mettre en oeuvre d'une manière indépendante, les décisions prises par l'autorité coutumière avec des moyens alloués directement du FIP ?
- ✓ Au niveau du sénat coutumier création d'une direction et/ou d'un établissement public kanak chargé de gérer le guichet unique des secteurs de l'Identité kanak

● PROPOSITIONS OU HYPOTHESES

- ✓ **HYPOTHÈSE 1-**
Faire émerger la légitimité coutumière sous la forme d'une chambre coutumière, dans l'institution communale (assemblée et exécutif) et dans l'institution provinciale (assemblée et exécutif) - Cela dépendra du transfert de l'article 27.

- ✓ **HYPOTHÈSE 2-**
Créer pour chaque district ou grande chefferie, un établissement public kanak pour gérer les activités et les prérogatives de la chefferie ou du district.
Cette deuxième solution permettrait de délimiter le champ des compétences et responsabilités de chaque structure en donnant les moyens d'une vraie autonomie et les moyens de leur souveraineté aux autorités coutumières. L'établissement public kanak serait un établissement public géré comme tel mais totalement dédié à l'exécution des responsabilités des autorités coutumières et des politiques publiques à l'échelon locale. Cette structure devrait permettre aux autorités coutumières de ne pas tomber dans le piège de la gestion monétaire quotidienne.

ON RETROUVE HYPOTHÈSE 1 et HYPOTHÈSE 2 dans le SCHEMA DREHU amendé- C'est la proposition d'appliquer la logique d'un pluralisme EQUILIBRE plus ou moins intégral.



VI - PROBLEMATIQUES CONTEMPORAINES

● DISCUSSION

1 - Expériences vécues dans des communes

✓ YATÉ :

En ce qui concerne les terres et les mines ainsi que les questions de société, rien ne se fait en dehors des autorités coutumières.

✓ GOMEN :

Le maire a mis en place un conseil des coutumiers qui travaille avec l'exécutif de la commune.

✓ PONÉRIHOUE :

Le maire travaille avec les coutumiers, mais la gestion n'a pas été évidente

✓ HIENGHÈNE :

Idem

✓ WAWILU :

Dans le budget communal, il est prévu un 1 million 500 000 Frs par district. 500 000 Frs sont gérés par chaque district pour son fonctionnement et le million est géré par la commune suivant les besoins indiqués par chacun des 8 districts.

✓ LIFOU :

Ces expériences montrent que les besoins des autorités coutumières existent et qu'il faut des moyens.

● RECOMMANDATIONS :

1- IL FAUT QUE SOIENT RECONNUS le rôle et la fonction sociale des autorités coutumières dans la gestion des territoires et l'esprit de responsabilité qu'ils développent depuis toujours et précisément depuis l'abolition du régime de l'indigénat. Les autorités coutumières sont légitimes et ont toujours œuvré pour assurer le bien être de la population.

2- IL FAUT DONNER UN CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL aux travaux et responsabilités exercées par les autorités coutumières à l'échelon des tribus et des districts.

3 - PRÉSENTATION DE L'ARTICLE 27 : l'article 27 de la loi organique prévoit un possible transfert des communes et provinces vers la Nouvelle Calédonie. Il est relevé que si ce transfert a lieu, les propositions doivent trouver un aboutissement.

4 -DE LA SUITE DES DISCUSSIONS, IL RESSORT QUE :

✓ **a) Il faut tendre vers une responsabilité partagée et équilibrée :** définir ces responsabilités

✓ **b) Il faut être prudent concernant le cumul des fonctions coutumières et politiques.** Poser clairement les limites car ce n'est pas évident.

✓ **c) Il faut garantir le respect de nos structures par la préservation de la place des grands chefs,** car l'impact négatif se fait sentir de par leur implication personnelle parfois dans des projets économiques ou autres espaces où ils peuvent être pris comme n'importe quels citoyens. **Ils doivent siéger là-bas dans les chefferies. De plus en réunion, lorsqu'un grand chef parle, personne d'autre n'ose le contredire.**

✓ **d) Certains jeunes grands chefs ont fait des études et ont besoin de sortir. Ils peuvent apporter une valeur ajoutée aux institutions dans lesquelles ils siègent.**

✓ **e) La gestion des politiques et institutions publiques renvoie à la reconnaissance des autorités coutumières et à leurs capacités à gérer les affaires publiques.**

✓ **f) On ne touche pas aux acquis** (par exemple, l'existence des communes et les 4i, par exemple)

✓ **g) Mettre en place un contre pouvoir. Mais qui contrôle ? Comment on contrôle ?**

✓ **h) Un élu, maire ou autre, doit travailler pour le peuple et non pas seulement pour son parti** ou pour ceux qui l'ont élu.

STRUCTURES COUTUMIÈRES ET INSTITUTIONS- COLLECTIVITÉS PBLIQUES ET PRISES EN CHARGES DES BESOINS DES POPULATIONS

VI - PROBLEMATIQUES CONTEMPORAINES



5 - LES ZONES D'INFLUENCE COUTUMIÈRE SONT À FAIRE COÏNCIDER: districts/communes ; aires/ provinces pour tenir compte des réalités locales et permettre que les moyens institutionnels puissent être gérés autrement qu'à la française.

6 -SUR LES DEUX HYPOTHÈSES HYPOTHÈSE 1 ET HYPOTHÈSE 2, LES AVIS SE DÉPARTAGENT, mais un consensus semble se dégager pour l'HYPOTHÈSE 2 qui préconise la mise en place d'un établissement public kanak auprès de chaque district ou chefferie pour mettre en œuvre la souveraineté coutumière dans sa zone territoire d'influence (ZIC).

B) MODE DE DESIGNATION : LES DEUX SOLUTIONS ENVISAGEES AUJOURD'HUI

1 -La solution d'une amélioration du mode de désignation par les « us et coutumes »

Les conditions à remplir sont la définition de règles communes à l'ensemble des conseils coutumiers. Dès lors, que les conseils coutumiers fonctionneraient sur les même bases, on pourrait alors étendre le principe des « us et coutumes » aux 8 pays qui désigneraient leurs représentants suivant les même modalités.

PLURALISME EQUILIBRE DANS LA CONSTITUTION

| DROIT COUTUMIER | DROIT COMMUN |
|--|--|
| <p>SENAT COUTUMIER</p> <ul style="list-style-type: none"> Chambre parlementaire législative décidant en dernier ressort sur les composantes de l'identité kanak. Les membres seront élus par Conseil Coutumier. | <p>CONGRES de la NC</p> <p>Suffrages universels</p> |
| <p>CONSEILS COUTUMIERS</p> <p>Membres : autorités coutumières : grand chef, chef et chef de clan.</p> <ul style="list-style-type: none"> Elisent les membres du Sénat Nomment le bureau du CC Nomment les délégués membres du collège coutumier provincial. | <p>PROVINCES</p> <p>Composition : 2 collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le collège des élus au suffrage universel Le collège des coutumiers |
| <p>CHEFFERIE ou DISTRICT</p> <p>Membres : Le chef et les chefs de clan</p> <ul style="list-style-type: none"> Nomment les membres du conseil coutumier Nomment les délégués membres de la commune - création d'un collège coutumier qui gère la section de communes correspondant au district ou à la chefferie | <p>COMMUNES</p> <p>Composition : 2 collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le collège des élus au suffrage universel Le collège des coutumiers |
| <p>ETABLISSEMENT PUBLIC KANAK</p> <ul style="list-style-type: none"> Accolé au DISTRICT COUTUMIER ou à la CHEFFERIE est créé un ETABLISSEMENT PUBLIC KANAK . Le budget devrait être affecté par le FIP. suivant des critères définis. L'autre source de financement est le Fond de l'identité kanak | <p>COORDINATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Une convention d'objectifs et de moyens doit lier la commune et la chefferie via la collectivité publique kanak |



VI - PROBLEMATIQUES CONTEMPORAINES

Pour cela, il conviendrait de préciser :

- ✓ Les missions
- ✓ Candidatures au niveau des chefferies : qui propose et qui valide et sur quels critères ?
- ✓ La procédure de désignation
- ✓ La procédure de validation par consensus en Assemblée générale par les chefs de clans et/ou par les chefferies ? !

Les questions suivantes se posent et reviennent régulièrement : les clans et les chefferies peuvent ils nommer des femmes et des hommes pour leurs compétences en dehors de leurs fonctions coutumières de chef de clan ?

2 -La solution d'une désignation par un corps de grands coutumiers (aussi appelé corps de grands électeurs)-

- ✓ Il faudrait définir en premier le « corps des grands coutumiers » : ce serait à priori les chefs de clans reconnus, les présidents des conseils, les chefs et les grands chefs.

Ensuite se posent les mêmes questions :

- ✓ candidatures – conditions : qui propose et qui valide ainsi que les critères ;
- ✓ la procédure de désignation
- ✓ la procédure de validation par élections avec les grands coutumiers.
- ✓ Des femmes ou des hommes peuvent ils être nommé pour leurs compétences en dehors de leurs fonctions coutumières de chef de clan ?

DISCUSSION

La loi indique deux approches : par les us et coutumes et par les élections.

La question est à chaque fois posée car la désignation par les us et coutumes renvoie chaque conseil de district, chaque conseil coutumier à son mode de fonctionnement. Il n'y a pas de transparence et d'unité dans les modalités. Souvent il y a des lenteurs, on n'est pas assez réactif.

Ce qui décrédibilise nos autorités et notre fonctionnement. La présence des grands chefs faussent le débat. Quand ils ont parlé, les autres ne parlent plus, car ils représentent l'autorité sacrée. Nous la respectons car nous la craignons.

Quant au mode électif, les prises de parole soulèvent le risque de plus de divisions au sein de nos chefferies qui sont déjà dans des conflits par rapport à la politique.

L'avantage du système actuel est dans sa conformité avec les valeurs de notre société. Le consensus, le respect de l'ainé. Qu'en est-t-il des compétences ?

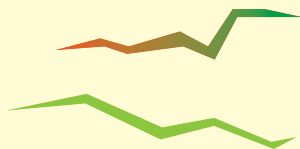
La prise de responsabilité peut être tournante, ce qui permet à tout le monde (*les hommes, notables, chefs de clans, de tribus*) d'être en responsabilité (pas les femmes).

Exemple de fonctionnement dans l'aire AJE/ARHO :

- Il y a un règlement intérieur pour les 8 districts qui doivent désigner 3 personnes au conseil coutumier : le président du district + 2 chefs de clans
- L'ancien président du conseil et les anciens sénateurs sont membres de droit
- Les chefs de clans composent le bureau de l'aire.
- Dans d'autres aires, par exemple DUBEA/KAPUME la prise de responsabilité est tournante, à partir du district ou conseil de la chefferie.

PROPOSITIONS POUR LA SUITE DE LA REFLEXION.

- 1 -On désigne selon les us et coutumes jusqu'au conseil d'aire. Au-delà, le mode de désignation serait par élections...
- 2 -Un règlement intérieur doit être défini pour l'ensemble des aires qui prévoirait notamment une prise de responsabilité tournante en fonction des entités culturelles présentes dans chaque aire.





VI - PROBLÉMATIQUES CONTEMPORAINES

5) LES JURIDICTIONS COUTUMIÈRES -

Le système judiciaire français est complexe à l'image du système juridique Myriad Pro Semibold lui-même qui compartimente tout le système juridique.

Les citoyens de droit coutumier et les structures coutumières sont confrontés au tribunal administratif :

- chargé de traiter les contentieux de nomination dans les postes de sénateurs, présidents de Conseil Coutumier, de chef, au tribunal commercial
 - chargé du règlement des litiges financiers et commerciaux liés aux activités des GDPL portant les intérêts économiques et foncières des clans, des chefferies, au tribunal civil, au tribunal pénal et à la cour d'assise.
- ✓ La seule juridiction mise en place aujourd'hui est le tribunal civil coutumier où siègent en nombre pair les assesseurs coutumiers sous la proportion de 2 assesseurs / 1 juge professionnel.

La juridiction avec assesseurs coutumiers instaurée en 1982 n'a été rendue effective qu'en 1990.

Deux sections détachées du Tribunal de Première Instance ont été créées à Koné et Lifou.

Les Accords de Matignon-Oudinot de 1988 incitent l'institution judiciaire à une activité de proximité avec les populations Kanak souvent éloignées du chef lieu Nouméen voire enclavées.

L'ordonnance de 1982 institue des assesseurs coutumiers au tribunal civil et à la Cour d'Appel dans le cadre d'affaires opposant des parties de statut civil coutumier Kanak.

La voix des assesseurs est délibérative, ce qui signifie qu'elle vaut autant que celle du juge professionnel.

L'activité de ces juridictions a été qualifiée par des juristes de « Coutume Judiciaire ».

Le juge Lafargue explique qu'à travers de cette institution judiciaire, il s'instaure une dynamique fondée sur le contact du magistrat avec « le terrain », sur le dialogue avec les assesseurs, sa connaissance et son attachement pour le pays lui-même. »



Il est proposé d'acter les différents points et recommandations suivantes :

« La juridiction kanak renvoie aux respects des règles morales et à la conscience collective »

- 1 - Aujourd'hui on relève que plus de 400 dossiers impliquant au minimum 800 familles sont jugés annuellement.**
- 2 - Il est logique de penser, aux regards de la nature des dossiers traités par le tribunal civil, que l'afflux récent vers le tribunal coutumier provient d'une absence de réponse de la « coutume » concernant les nouveaux comportements sociétaux.**
- 3 - Il faut poursuivre dans le sens du pluralisme juridique équilibré et coopératif, objectif affirmé du processus actuel de définition du socle commun des valeurs kanak.**
Cela signifie que des propositions seront faites pour développer une vision horizontale transversale de l'institution judiciaire, et faire en sorte, de pouvoir développer le principe d'une justice jurisprudentielle comme tend à le démontrer aujourd'hui le tribunal coutumier et le tribunal d'appel de Nouméa.

4 - IMMÉDIATEMENT, il y a lieu de renforcer la juridiction coutumière du droit civil et de lui donner les moyens de fonctionner.

Cela comprend,

- la clarification du statut des assesseurs coutumiers et leurs formations, du statut du justiciable, des circuits juridiques et des règles procédurales.

5 - IMMÉDIATEMENT, il y a lieu également d'étudier l'application de la « médiation pénale » prévue en droit commun et de réfléchir sur :

- l'articulation entre la « médiations coutumières »,
- la gestion des délits
- et des infractions dans le monde coutumier

6 - RECOMMANDATIONS :

- ✓ **a)** Une commission du sénat Coutumier sera chargée de réfléchir avec les représentants des assesseurs coutumiers sur des propositions qui feront l'objet d'une saisine officielle.
- ✓ **b)** Une étude sera conduite pour déterminer le mode de fonctionnement des tribunaux coutumiers des pays anglophones mélanésiens.





VI - PROBLEMATIQUES CONTEMPORAINES



6) TRANSMISSION ET ÉDUCATION

Cette problématique s'est posée dès les 1ers états généraux de Koé-Touho sur le droit civil.

Au comité de pilotage tenu à Khôôné le samedi 23 novembre, un débat s'est instauré sur la question de la transmission du système des valeurs dans les termes suivants :

- c'est bien de définir le système des valeurs mais comment et où transmettre quand on sait que l'école républicaine prend en charge les enfants à 2 ans 9 mois, que la langue et la culture sont absentes des programmes et laissés à l'initiative des enseignants ? !

Aux Etats Généraux du Centre Culturel TJIBAOU (6 et 7 décembre), un atelier s'est penché sur cette problématique.

Ce que dit la loi organique signée il y a 15 ans :

« ...Les langues kanak sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture en Nouvelle-Calédonie. Leur place dans l'enseignement et les médias doit donc être accrue et faire l'objet d'une réflexion approfondie... »



LES CONSTATS :

- La transmission des valeurs kanak et de la coutume pose problème aujourd'hui car l'école républicaine prend les enfants dès le plus jeune âge...

Cela renvoie à la formulation du système des valeurs et à la clarification des pratiques coutumières, objet du présent chantier.

Cela renvoie également à d'autres propositions : l'apprentissage des valeurs et des principes coutumiers à l'école ainsi que la mise en place d'écoles de la coutume.

On peut également retenir que les cérémonies coutumières sont aussi un lieu d'éducation...

à condition d'intéresser la jeunesse en donnant le « sens bien compris » des valeurs contenues dans chaque geste coutumier.

- Dans l'évolution de l'enfance à l'âge adulte, les étapes sont clairement définies dans le monde kanak.

Par exemple, le jeune à l'occasion du rite du « rasage de la barbe » ou la jeune fille, lors des premières menstruations au cours desquelles des « paroles » leurs sont dites ; c'est une marque de reconnaissance qui leur permet de se repérer et de leur faire prendre conscience des responsabilités qui leur reviennent, participant à la construction de leur identité propre.

AUTRES EXEMPLES :

- Aujourd'hui, dans les pratiques religieuses on peut constater l'importance des sacrements pour les enfants chez les familles catholiques et protestants.

- Le service militaire obligatoire instauré depuis le début des années 60, a constitué également jusqu'à son arrêt dans les années 2000, un repère important pour le jeune kanak dans le passage à la vie d'adulte.

- La pratique des langues kanak diminue dans le temps et il faut stopper l'hémorragie car la langue est le véhicule de la coutume, d'un mode de pensée et d'une vision du monde. Pour cela, il faut cerner le rôle des parents, des structures coutumières ainsi que le rôle de l'école et des institutions (ALK etc...).

- L'inadaptation de l'école et la non transmission à la maison de la langue et du système des valeurs. Les enfants dès l'âge de 2 ans et 9 mois, sont éduqués par l'école et les moyens modernes de communications, la télé, etc... Cela a pour résultat sur un plan général, l'arrivée à l'adolescence d'une jeunesse kanak sans repère et parfois acculturé.

- Depuis les EPK il y a 30 ans, on parle d'expérimentation ou d'écoles pilotes et on a enregistré un certain nombre d'expériences de bilinguisme (langue française/langue kanak) à la maternelle lesquelles ont été jugées positives et bénéfiques pour les enfants par des études scientifiques menées.

- Pourquoi, les élus du congrès ont-ils préféré voté un texte qui met en retrait les langues kanak par rapport à l'anglais ? L'apprentissage obligatoire et progressif de l'anglais va elle permettre d'apporter des solutions aux 40 % d'échecs scolaires annuels constatés et aux 20 % d'illettrisme qui touchent en particulier les enfants kanak et océaniens ?

LES PROPOSITIONS :

- Mobiliser les autorités coutumières pour que les familles et les clans intègrent le socle commun des valeurs kanak...

...le pratiquent et l'évoquent dans les cérémonies coutumières. Proposer des matériaux et outils de support – schéma, théâtres, chants, poèmes...

- Toutes les langues kanak doivent être sauvegardées et aidées...

...La pratique de la langue doit être effective dans les tribus et dans les chefferies.

L'éducation de la langue et de la culture kanak doit être une « mission » pour les parents :



- donner des prénoms kanak,
- expliquer les cérémonies et les pratiques de tous les jours en langues,
- Impliquer les enfants, les jeunes dans les travaux de la maison (culture des champs, pêches ...) et dans les coutumes ;
- inciter les parents à donner des « prénoms » kanak aux enfants.
- Les cérémonies coutumières et les gestes doivent être faits en langues kanak ;

- Créer dans toutes les tribus des lieux d'apprentissage de la vie coutumière pour les enfants (socle, légendes, contes etc)...

...Reconstruire les maisons pour l'éducation de la culture et l'apprentissage des techniques des savoirs culturels des jeunes garçons et filles.

- Mise en place d'un centre de formation...

...école ou un institut pour l'enseignement des langues et culture kanak.

- Donner un nouveau statut aux écoles maternelles

...pour qu'elles soient complètement baignées dans le milieu sociologique et soient pris en charge par les parents.

- mettre en place des espaces intermédiaires entre la maison et l'école.

...La maison est l'espace naturelle de transmission naturelle et là où c'est insuffisant, il faut compléter.

- L'apprentissage en maternelle doit se faire dans la langue kanak

...du secteur considéré.

- Sur demande des autorités coutumières,

...l'enseignement en langues kanak doit être rendue possible au primaire et au collège.

- D'une manière générale, le contenu de

l'enseignement doit mettre à pied d'égalité

...les deux systèmes de valeurs ;

- La situation psychique et psychosociale de L' ENFANT KANAK face à l'école d'aujourd'hui

...et dans la société (0 à 20 ans) interpelle l'ensemble des autorités coutumières. Proposition : Elaboration d'un droit de l'enfant kanak qui pourrait également servir de support à l'éducation civile dans les écoles primaires ; Le droit de l'enfant kanak doit permettre une adaptation aux conditions locales des droits de l'enfant préconisé par les instances internationales.

- Privilégier les projets éducatifs :

...passer par la culture, proposition de l'enseignement de la culture par la langue à travers des gestes traditionnels : sculptures, champs d'ignames, récoltes...

- insister sur le multilinguisme :

...utiliser des signes des nouveaux modes de communication en imbrication avec nos expressions à nous.

- Retenir que l'éducation, c'est l'affaire de tout le monde.







merci...



58

Le Sénat Coutumier remercie l'ensemble des participants coutumiers, religieux, jeunes, femmes, vieux ainsi que les élus des communes et provinces et les membres du gouvernement qui ont bien voulu participer aux travaux des états généraux.

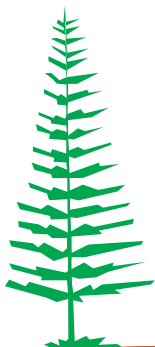
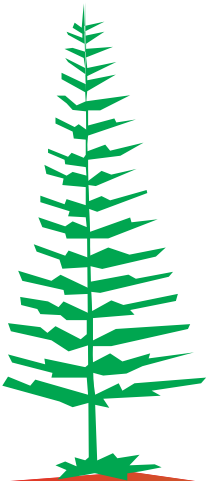
Un merci spécial à la famille de notre regrettée Josiane POARACAGU qui nous a quittés trop tôt.

Grâce à votre contribution, tous les éléments constitutifs du socle commun des valeurs kanak sont rassemblés et serviront de support à la rédaction d'une Charte et d'une Déclaration pour asseoir l'identité kanak dans la Constitution du pays.

Le Président

Paul VARIE





LA PROBLÉMATIQUE DE LA PRISE EN COMPTE DU SYSTÈME JURIDIQUE COUTUMIER

HISTORIQUE DE LA PROBLÉMATIQUE

LE PROCESSUS SUIVI

- 1) La coutume a été et est vécue quotidiennement. Elle a été posée comme un fait de civilisation mais surtout d'une manière restrictive comme une distinction d'ordre culturelle et identitaire.
- 2) La coutume a très peu été posée en terme juridique, ce qui aurait nécessité une approche juridique spécifique ;
- 3) La situation qui a prévalu jusqu'en 1984 est la résultante d'une logique coloniale et d'une logique de décolonisation à la française.
- 4) En 1984, le peuple kanak avec le FLNKS s'est engagé dans le processus traditionnel de décolonisation des années 60 où il fallait d'abord prendre le pouvoir (accession à l'indépendance) et ensuite construire une nouvelle société.
- 5) L'accord de Matignon a introduit un processus inédit. 20 ans de décolonisation depuis l'accord de Matignon constituent sur le plan juridique un long cheminement fait de tâtonnements et d'hésitations.
- 6) Sur le plan juridique et dans la plupart des Etats postcoloniaux, il y a comme un même constat : en l'occurrence la décolonisation politique passe d'abord par un copie collé avec le droit métropolitain puis au bout de 30 à 50 ans, le droit national s'émancipe en repositionnant le droit coutumier dans le droit positif.
- 7) En NC, cela a permis de faire émerger, la problématique à savoir, quelle prise en compte du droit coutumier kanak dans une société contemporaine que beaucoup qualifient de « modernes ».

LES ACQUIS DE LA SITUATION COLONIALE

- 1) La reconnaissance des tribus et des chefferies, des districts à la fin des années 1868 et la création des réserves et leurs délimitations.
- 2) La reconnaissance du statut «indigène» dans l'indigénat puis du «statut particulier» dans la constitution de 1946 et 1958 (article 82 puis 75).

LES ACQUIS RÉCENTS

- 1) Les délibérations de l'Assemblée territoriale des années 80, sur le droit d'option en matière successorale et sur la reconnaissance des clans et des conseils de tribu.
- 2) La création de la juridiction coutumière et des assesseurs coutumiers.
- 3) La création des GDPL et la reconnaissance du « lien à la terre».
- 4) La reconnaissance des autorités coutumières dans le cadre de la mise en place des institutions coutumières.
- 5) L'identité coutumière est intégrée au chapitre XIII de la Constitution de 1958 – les terres, le droit civil- les langues - .

LES EXPÉRIENCES VÉCUES SUR LE PLAN JURIDIQUE L'EXPERTISE DU SÉNAT COUTUMIER

- 1) Les réflexions du Conseil Coutumier Territoriale – les congrès de Neouyo et le grand palabre de Nouville.
- 2) La déclaration du 22 août 2002 sur les droits du peuple kanak sur les espaces et les ressources naturelles.
- 3) L'écriture des Règlements intérieurs du sénat coutumier et des conseils coutumiers.
- 4) L'écriture du code civil coutumier par le Conseil de Drehu.
- 5) L'écriture de la loi sur l'acte coutumier et la délibération sur les OPC.
- 6) Les différents projets de rédaction de la loi sur la dévolution successorale ;
- 7) Les différentes saisines du sénat coutumier sur le domaine public maritime et sur le schéma minier et le code minier ;
- 8) Les différentes auto saisines sur le foncier, la jeunesse etc...
- 9) L'augmentation du nombre d'affaires jugées par la chambre coutumière avec assesseurs et la constitution d'une jurisprudence.
- 10) Les questions relevant du maintien et du respect de l'ordre public coutumier.
- 11) Les colloques en NC et à l'extérieur (France, Canada, Pacifique etc...) ainsi que le suivi des travaux de l'ONU sur le droit des peuples autochtones et sur le développement durable.
- 12) L'adoption à l'unanimité par le congrès de la NC du vœu portant sur la déclaration sur les droits des peuples autochtones.

LEXIQUE TERMES EMPLOYÉS

SYSTÈME POLITIQUE :

Organisation du pouvoir, modalité de représentations et d'exercice du pouvoir

SYSTÈME JURIDIQUE :

Organise la société avec d'un côté le système politique et de l'autre le système économique, le système social, la société civile etc...

ORDRE JURIDIQUE COUTUMIER :

C'est l'ensemble des composantes de la société kanak qui organise l'ordre public coutumier : les structures et l'organisation sociale, la coutume, le système relationnel et les sanctions.

DROIT PARTICULIER ET DROIT COMMUN :

Le droit coutumier est « particulier » par rapport à un droit commun.

DROIT POSITIF :

C'est le droit écrit. On trouve en NC, 2 ordres juridiques : l'ordre juridique français dominant et l'ordre juridique kanak.

CONSTITUTION :

Principes fondamentaux et organisation du pouvoir et des institutions.

LE DROIT :

Système de règles régissant et organisant la vie en société.

LE DROIT COUTUMIER :

Système de règles régissant la vie en société dans le monde kanak.

FAIRE UNE COUTUME :

C'est appliquer une règle coutumière dans un contexte donné.

RÈGLE COUTUMIÈRE

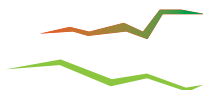
= Manière de faire (procédure) + principes et valeurs qui sont contenus dans le discours coutumier, censé donné un « sens » à « faire une coutume ».

PLURALISME JURIDIQUE HÉGÉMONIQUE OU COOPÉRATIVE:

Type de cohabitation d'ordres juridiques différents.

TRANSPARENCE ET METHODE PARTICIPATIVE

*Pour mettre en œuvre ce chantier,
deux structures ont été mises en place :
- l'Instance de pilotage et le Comité d'animation.
Des réunions de présentations ont été organisées précédant ou accompagnant
les 3 Etats Généraux et les 3 séminaires,
lesquels ont regroupé environ 1200 personnes
parmi lesquelles 300 personnes ont suivi l'ensemble des travaux*



Deux objectifs ont été définis et explicités à chaque étape du processus d'élaboration :

a) Le premier est juridique et renvoie à la question du système d'écriture à mettre en place pour permettre une écriture souple et adaptée du droit coutumier.

Dans cette approche et pour ne pas tomber dans les pièges d'une rédaction de pratiques coutumières par définition hétérogènes, les discussions ont été menées pour que l'étude puisse permettre d'extraire « le système des valeurs inhérentes à la coutume » à partir de deux sources, la « parole des vieux recueillie au pied des sapins et des cocotiers » et la discussions sur les pratiques actuelles, les textes juridiques et la jurisprudence.

b) le deuxième objectif renvoie à la méthode employée qui s'est voulue participative et transparente, principes s'intégrant dans un processus inscrit sur le calendrier de « l'igname » soit une année.

La participation de toutes les forces vives a été considérée comme nécessaire, car il s'agit d'une réflexion sur la réalité complexe de la société kanak laquelle évolue en imbrication dans la société moderne calédonienne.

La participation la plus large possible est une condition indispensable pour le changement.

La transparence aussi, car aucune zone d'ombre ou de manque de communication ne peuvent être tolérés à quelque niveau que ce soit, puisque l'objectif est d'apporter la « parole des coutumiers » dans le panier commun de la nouvelle société en construction.



ÉVALUATION DES STRUCTURES ET DES ÉTAPES

On distinguera les rencontres et opérations de communication
(présentation du chantier aux autorités coutumières
dans les conseils coutumiers, réunions et conférences publiques)
des réunions de réflexions des Etats Généraux
et séminaires associés sur les 3 thématiques principaux.

A) Les rencontres

Pour 2013, la première communication publique s'est faite en février sous la forme d'une conférence publique et depuis les réunions de présentation se sont enchaînées.

Plusieurs supports ont été conçus pour présenter le travail dont une brochure spéciale de « LA PAROLE » de 52 pages illustrées de schémas et de photos appuyé par un film réalisé par Elie PEU d'une demi-heure. La brochure a été tirée en milliers d'exemplaires et distribuée.

Le film commandé par le sénat Coutumier à Elie Peu sur les premiers états généraux de Touho a été projeté chaque fois que cela fut possible.

Les médias : tous les médias ont été approché. Un certain nombres d'évènements ont été couverts. La couverture médiatique est resté anecdotique et aurait pu être mieux conduit.

Les rencontres avec les forces vives :

-Avec le service de la direction de l'enseignement NC au vice-rectorat, chargé du programme « langue et culture » en mars 2013

-Avec la Direction de l'enseignement catholique et les directeurs des établissements du primaire en décembre 2013

-Séminaire avec les assesseurs coutumiers à Kôdné en novembre 2013

-Séminaire avec la fédération des femmes du Nord à Bourail en novembre 2013

-Conférence au sénat coutumier en février 2013

-Conférence à l'UNC en août 2013

Les élus : rencontre avec les commissions des affaires coutumières et réglementations du congrès de la NC, rencontre avec le gouvernement collégial, rencontre avec la

commission des femmes et de la culture Province Nord, avec la commission culture de la province des Iles ;

Les maires : rencontre avec l'association des maires de Nouvelle-Calédonie et rencontre avec l'association française des maires .

B) La structuration de l'organisation du chantier

a) le Comité d'Animation Technique (CAT)

Il est constitué d'une coordination installée au sénat coutumier et de membres dans chaque conseil coutumier. Le CAT a préparé puis dressé le bilan de chaque séminaire et des états généraux (Touho, Nouville, Drehu, Canala, et Iaïï), ses membres ont animé les ateliers. Ainsi, le CAT a validé le présent rapport avant de le présenter à l'assemblée plénière des sénateurs.

Au niveau des conseils coutumiers :

- **Le CAT Ajié Arô (10 membres)** a été constitué sous la coordination du Conseil coutumier.

Ce comité a fourni un gros travail de discussions et de collectes dans tous les 8 districts coutumiers.

Le travail sur la coutume civile, a été d'abord validé lors d'une grande Assemblée Générale à la tribu d'Azareu avant d'être présenté aux Etats Généraux de la tribu de Koé à Touho.

annexe

. Sur le thème des « Terres et Ressources », il faut également souligner la bonne contribution du CAT d'Ajié Arô.

Les membres :

Rival DJAWA, raymond Ayawa YARI, Jean Claude KAPARIN, Eloi BOHE, Eloi GOWE, Julien BOANEMOI, Jean Yves POEDI, Rolly MONAWA (Secrétaire Général du Conseil Coutumier Ajié), Suzanne BOHE et Jean Jacques KARE.

-C.C.Paicî Cemuhi : le travail fourni par le département juridique a été succinctement présenté aux Etats Généraux de Touho. Le conseil coutumier a confié le travail aux membres du département droit et le CAT Paicî/Cemuhi n'a pas été mis en place. On notera que le recueil des pratiques coutumières a été mené au niveau du conseil coutumier et qu'il est intégré dans les éléments de la réflexion.

Le président Abel NAOUTCHOUE accompagné d'Emmanuel AYAWA, le chargé de mission GOROMIDO Jean Marie et Joana TEIN.

-CAT Hoot Ma Whaap : un comité s'est mis en place d'une manière autonome par rapport au conseil coutumier qui rencontrait quelques difficultés. Ce comité dispose d'un certain nombre de personnes ressources avec le président VAHOU Moïse, Jean Yves NONMOIGNE, Mme Scolastique BOIGUIVIE, Henri POADJIANA et , le Kalonbat TEIN

-C.C.Xârâcùù : le président du Conseil coutumier, Luneau THAVAVIANON, la chargé de mission, Mlle Raïssa KASOVIMOIN , le secrétaire général Maxime KENON, le vieux Martial TUYE-NON, le V.P. Jean Paul POIWI ont travaillé à la réponse aux questionnaires et contribué aux travaux.

- Djubea Kapumë : un comité d'animation s'est constitué sur le terrain des chefferies de Yaté et de l'Ile des Pins. Le bureau du Conseil Coutumier a suivi une partie des travaux, avec le vice président, Victor AKAPO, le secrétaire général, Joseph GNIBEKAN, Jean Louis KOMEDJIE, Chanel PALAU, Rémi DAWANO.

-Le CAT Yaté regroupe les animateurs et personnes ressources des chefferies de cette commune sous la coordination de KOROMA Adrien, Edouard ATINOUA , TARA Lambert et ATTI Gabriel ;

-Le CAT Kwenyî a mené une réflexion approfondie à son niveau et avec les populations des 8 tribus, sur les trois grandes thématiques. Un rapport a été remis à chaque fois. Le CAT Kwenyî est composé de 10 membres nommés par la

grande chefferie et, est ainsi animé par Sophie VAKIE et Guy KOMBOUARE lesquels font le lien avec la coordination. Les autres membres sont: Barthélémy NEOERE, Jean Marie CAGNEWA, Jérémie TIKOURE, Joseph TIKOURE, Marcelin KOTEUREU, Ambroise VENDEGOU, Hilaire KOUATHE, Charles KOUATHE, Willy PAOURO et Louis KOUTCHAOUA.

-CAT -Nengone : un comité d'animation s'est constitué avec le Conseil Coutumier Nengone en octobre et a pu lancer la réflexion sur le terrain. Une présentation de leurs travaux s'est faite aux Etats Généraux de Saint Paul-Drehu. Des membres du Conseil Coutumier et du CAT Nengone ont suivi les grandes rencontres. Les animateurs sont : Victor BULANGO, Justin KATE, Jules PAALA, Waia ALANE, Dicky WADRAWANE, Cyril PALENE ...

-CAT-Drehu : le comité d'animation s'est constitué, autour du grand chef et sénateur Pascal SIHAZE le lundi 16 septembre 2013, et a animé les travaux des Etats Généraux de Saint-Paul WET- DREHU sur le thème de l'organisation sociale. Les membres sont Patrice ZONGO, Jean François LALIE, Basie IJEZIE, ANGAJOXUE Kapua, WAHEONEM Joseph, Roland NYIKEINE, Noel WAHUZUE, Gope FENEPEJ SINAWË.

-C.C.laai : le travail a été pris en charge par le bureau du Conseil Coutumier et par les membres nommés pour le comité de Pilotage. Le Conseil Coutumier laai a accueilli le séminaire complémentaire sur l'organisation sociale.

Quel Bilan du CAT ?

On relèvera que la coordination située au Sénat Coutumier a pu rapidement se mettre en place grâce à la contribution autour de l'équipe du Sénat Coutumier, de personnes ressources motivées qui ont assuré aux côtés des sénateurs l'animation des travaux.

Le CAT Coordination comprend les membres suivants :

-l'équipe du Sénat Coutumier, -Cyrien ELIA, Apollonie NEOERE, Annette TIEOUE, Sophie VAKIE, Anita NEMOAJOU, Marie-Luce NEMOAJOU, Dick SAHIU, Adèle BUAMA, Jacques WAHNYAMALA, Maggy THIEM, Dominique FOCHI, Warawi WAYENECE, Bealo GONY, Pasteur Dominique LAWI, Rolande TROLUE.



Au niveau des conseils coutumiers afin de faire face aux deux difficultés majeures rencontrées (manque de dynamisme dans le Conseil Coutumier ou difficultés de fonctionnement) la recommandation suivante a été mise en œuvre : « coordination avec le bureau du conseil coutumier et recherche de personnes ressources volontaires et capables d'organiser la réflexion sur le terrain ». Cette orientation a permis finalement de débloquer la réflexion dans certains endroits.

b) L'Instance de Pilotage – IP-SCVK-

Il était pressenti que l'Instance de Pilotage pour le Socle commun des valeurs kanak puisse tenir plus de 2 réunions sur l'année 2013. Mais cela n'a pas été possible pour deux raisons principales :

- En premier, le constat, qu'un certain nombre de nominations n'ont pas été effectuées.

Au niveau des partis politiques, la nomination des membres n'est pas effective. Une présence d'élus intéressés est constatée. C'est le cas de Simon LOUEKOTE, de Mme PONGA et de Eric GAY ainsi que Mme NADIA qui ont suivi et participé à des rencontres. L'association des maires a nommé ses représentants.

Au niveau des élus membres de droit, messieurs PABOUTY (Commission affaires coutumières du Congrès) et MANDAOUE (membre du Gouvernement) ont participé chaque fois qu'ils ont pu.

- Ensuite, s'est posée la question budgétaire qui impliquait que l'on puisse réserver 4 à 5 millions pour les rencontres de ce comité.

La priorité a finalement été donnée à la tenue des séminaires de Canala, d'Iaaï et de Bourail.

Quel bilan de l'Instance de pilotage ?

- La démarche a rencontré sans doute du fait de sa nouveauté, des difficultés au niveau des groupes politiques et autres représentations, lesquels a priori, ont l'habitude de raisonner dans des cadres bien compartimentés. Pour les élus, c'est cette logique qui semble l'emporter et cela est corroboré par certaines réponses faites aux lettres d'invitations du Sénat Coutumier. Ne pas s'ingérer dans les discussions des coutumiers/du monde kanak et attendre leurs propositions.

c) Evaluation générale

Il est proposé de relever les points suivants :

- Pour les sénateurs, la méthode est bonne mais là où cela n'a pas suivi, c'est au niveau des conseils coutumiers et de leur administration. Les chefferies sollicitées directement ont tout de suite saisi l'intérêt de ce travail et se sont mobilisées.

- Il faudrait réfléchir sur la question des moyens à mettre à disposition des animateurs, car beaucoup étaient volontaires mais n'avaient pas les moyens de se déplacer.

- On aurait dû prendre plus de temps pour préparer les conseils coutumiers à prendre en charge ce chantier.

- La question du délai a été posée : il faut rappeler que pour le Sénat, le travail s'inscrit dans la continuité du travail fait jusqu'ici et que ce travail constitue la première étape. En l'occurrence, le travail a consisté dressé l'« état zéro » sur les valeurs kanak, sur les réalités, et les propositions faites depuis des années par les coutumiers.

- Rappeler également que la référence culturelle du calendrier de l'igname a été retenue. L'itinéraire suivi (Touho, Nouméa, Drehu, Iaaï, Canala, Djubéa) a pour objet de permettre aux uns et aux autres de monter dans la « pirogue ». Cela a été le cas et cela devrait se poursuivre avec les pirogues itinérantes prévues en février, mars et avril.

- La méthode utilisée avec un comité d'animation composée de personnes ressources est intéressante car elle permet d'apporter un support élargi au travail des coutumiers. Le problème rencontré porte sur les moyens alloués à des personnes qui prennent sur leurs temps personnels.

TOTAL du BUDGET CONSOMMEE après le CCT Tjibaou des 5, 6, 7 décembre : Environ 35 millions comprenant, les supports de communications (brochures, film et rush films, les transports, les hébergements, les repas et les abris.

Recommandations : Il faut envisager de poursuivre dans la mobilisation des forces vives sur les questions de société. La méthode utilisée avec la mise en place d'un comité d'animation et un comité de pilotage est une méthode qui permet d'élargir les bases de la discussion et de mobiliser toutes les compétences.

Réfléchir sur la mise en place dans l'avenir de moyens en gestions et animations disponibles et autonomes pour pouvoir être mis à la disposition des autorités coutumières

QUESTIONS ET REPONSES SIMPLES

LE SOCLE COMMUN DES VALEURS KANAK, C'EST QUOI ?

• Ce sont les valeurs contenues dans la coutume, un kanak est différent d'un européen, d'un vietnamien, d'un arabe parce qu'il a des coutumes et un mode de vie différents.

LA COUTUME KANAK, C'EST QUOI ?

• Ce sont les actes que nous faisons dans la vie à des occasions précises (décès, mariage, etc...)

• Ce sont aussi notre manière de voir les choses et les valeurs que nous donnons aux choses.

FAIRE UN GESTE COUTUMIER ?

dans un geste, il y a :

• Le sens donné qui représente le système de valeurs
• Et il y a la manière de faire ou protocole, lié au contexte particulier, aux personnes en présence.

PEUX T-ON ÊTRE SATISFAIT DE CE QUI CE PASSE ACTUELLEMENT SUR LE PLAN DU DROIT ET DE LA JUSTICE ?-

• Il y a énormément de conflits qui éclatent chez nous dans le monde kanak : dans les familles, dans les clans dans les chefferies – sur les terres, sur les noms, sur les mariages- ?

• Nous kanak amenons de plus en plus nos conflits devant la justice, mais on se rend compte que cela ne règle rien et après c'est souvent pire qu'avant.

• Personne ne peut être satisfait de la situation actuelle et il faut faire évoluer les choses, mais comment ?

QUELS SONT LES AUTRES CHOIX OU SOLUTIONS POSSIBLES ?

• Ne rien faire, c'est laisser pourrir la situation et les conflits vont se multiplier. Le résultat est qu'à terme, le droit commun va enterrer le droit coutumier.

• Codifier la coutume, cela voudra dire que chaque conseil coutumier doit écrire, les règles à suivre et ce qui est interdit dans chaque district, dans chaque conseil coutumier. Cela n'est pas possible et on perdrait les valeurs communes.

• De plus, codifier la coutume par district./conseil coutumier prendrait des années. Par exemple la France a un code civil écrit pendant des décennies avant d'être promulgué par Napoléon en 1804. Le code civil napoléonien a été promulgué en NC en 1860 pour encadrer les droits de la personne civilisée dans l'Etat colonial.

• Codifier la coutume, c'est vouloir passer d'une culture orale à une culture de l'écrit où le poids des mots va changer de nature et sera figé.

• La solution est de fixer le système commun des valeurs kanak en l'adoptant ensemble par écrit et en optant pour un système juridique plus pragmatique et concret. Ecrire le socle commun des valeurs, ce n'est pas codifier la coutume.

POURQUOI LE SÉNAT COUTUMIER PROPOSE DE TRAVAILLER SUR LE SOCLE COMMUN DES VALEURS ?

• Parce que le système des valeurs kanak représente ce qui unit et qui est commun aux 8 pays kanak.

• Parce qu'à partir du système commun des valeurs kanak, on peut promouvoir le droit coutumier kanak avec d'un côté les principes du droit coutumier (acceptés par tout les kanak) et de l'autre, la rédaction des actes coutumiers et les règles des procédures (manière de faire).

• Parce que seul ce système d'écriture du droit coutumier peut nous aider à garder une coutume vivante qui évolue avec la société ? Ce système juridique n'est pas nouveau et beaucoup de pays dans le monde le pratique.

• Parce qu'avec un système de valeurs et des principes du droit coutumier accepté par tous, ce sera plus facile de régler les litiges, de former des juristes, d'écrire des réglementations et des lois qui pourront être appliqués.

DÉFINIR LE SOCLE COMMUN DES VALEURS EST DONC UNE ÉTAPE IMPORTANTE POUR ASSEoir UN NOUVEAU SYSTÈME JURIDIQUE REMETTANT À SA JUSTE PLACE LE DROIT COUTUMIER KANAK !

• C'est une démarche sur le plan juridique qui va permettre au droit coutumier d'exister à égalité avec le système de droit commun-

• Le système juridique nouveau sera un système de pluralisme juridique équilibré et coopératif. Cela signifie que les principes juridiques du droit coutumier pourront être posés pour contrebalancer les principes de la propriété privée et de l'individualisme du droit commun.

• L'objectif est d'asseoir correctement les droits autochtones kanak ici dans le pays.

POURQUOI, UN DÉLAI TRÈS COURT D'UNE ANNÉE ?

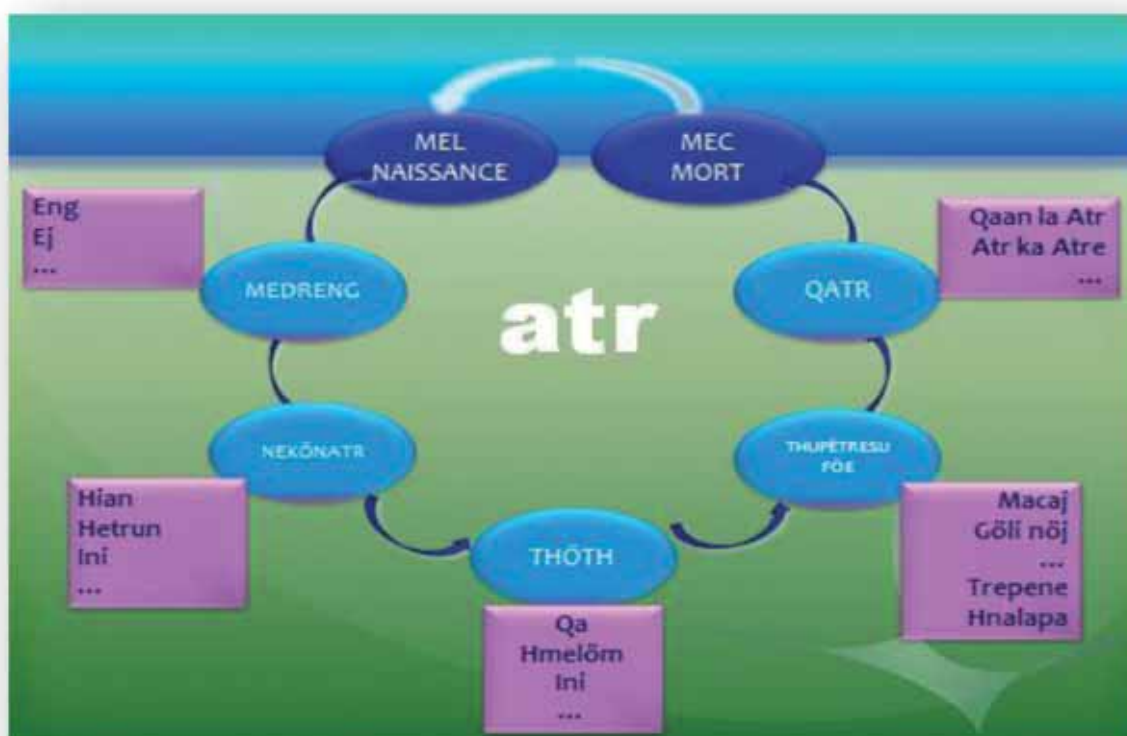
- Cela fait des années que le sénat coutumier essaye d'écrire des règles et des principes mais la démarche de la codification de la coutume inspiré du système juridique français n'était pas la bonne car complexifiant encore plus le travail au niveau de la méthode et du résultat attendu.
- Le colloque organisé en 2011 sur la « pluralité des ordres juridiques » en NC et dans le monde a permis de clarifier le débat et de se positionner pour une nouvelle approche du droit coutumier.
- Le colloque des 22 et 23 octobre 2012 tenu au sénat coutumier fut l'occasion de rentrer concrètement dans la démarche et de poser le travail sur la question du système des valeurs.
- Ce colloque a permis au sénat coutumier de proposer l'ouverture de ce chantier et son organisation.

QUEL EST LE RÉSULTAT ATTENDU ?

- Le premier résultat attendu sera d'abord apprécié au niveau de la mobilisation du monde kanak sur cette nouvelle approche juridique et institutionnelle.
- La définition du système de valeurs kanak va permettre de décliner les principes fondamentaux du droit coutumier et d'organiser un dialogue nouveau avec le système de droit commun.
C'est ce qu'on appelle le « dialogue des valeurs ».
- A partir de cette démarche, un projet de projet de société nouveau est envisageable et pourra être organisé de manière équitable car on aura précisé les droits et devoirs de chacun.

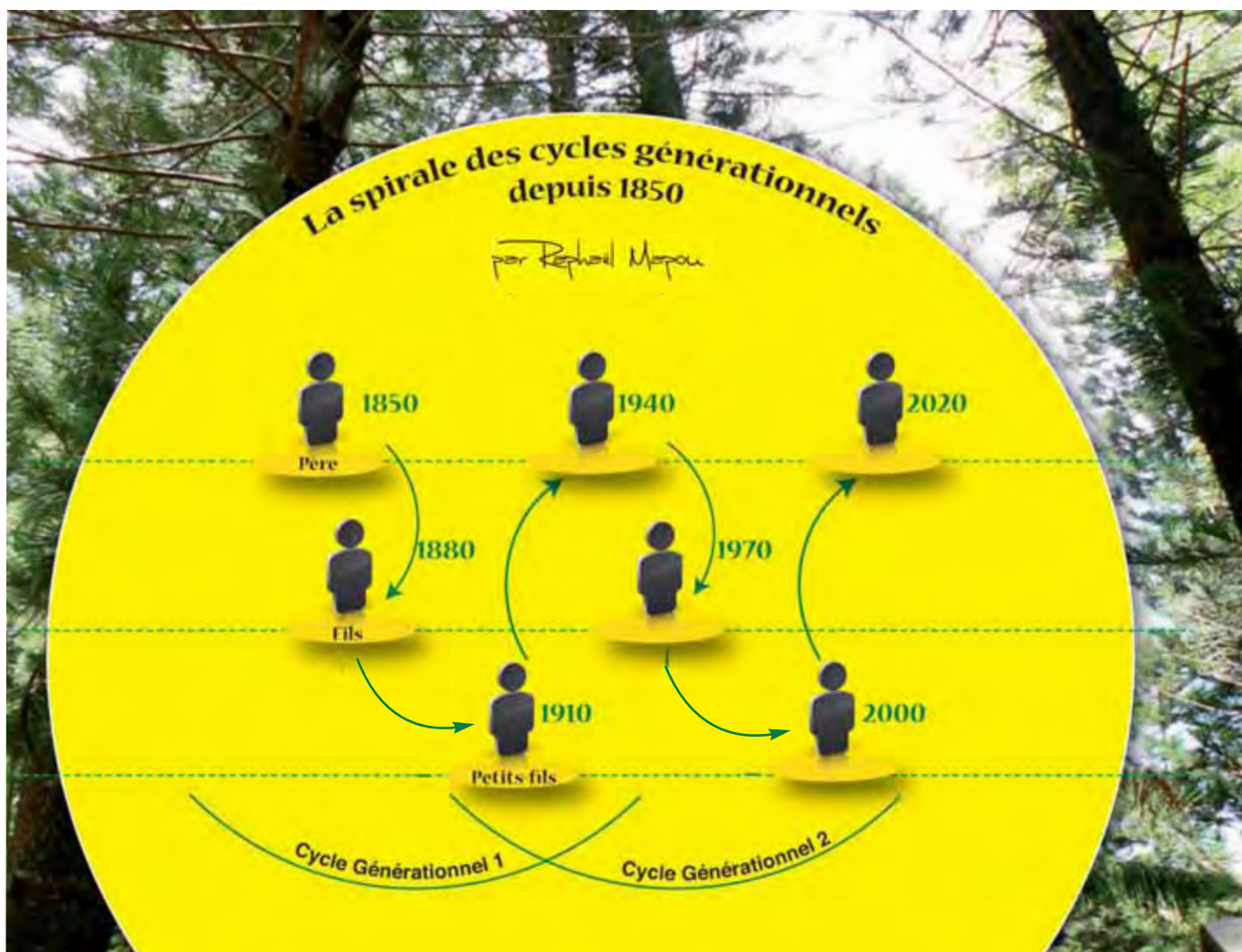
LE CYCLE COSMOGONIQUE DE L'HOMME

par Zongo Tetrica et Jeff Lelié



annexe

LA SPIRALE DES CYCLES GÉNÉRATIONNELS DEPUIS 1850



68

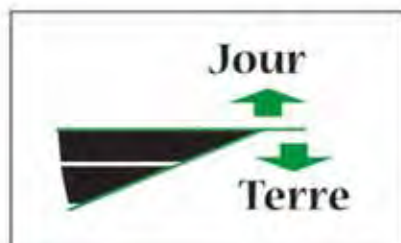
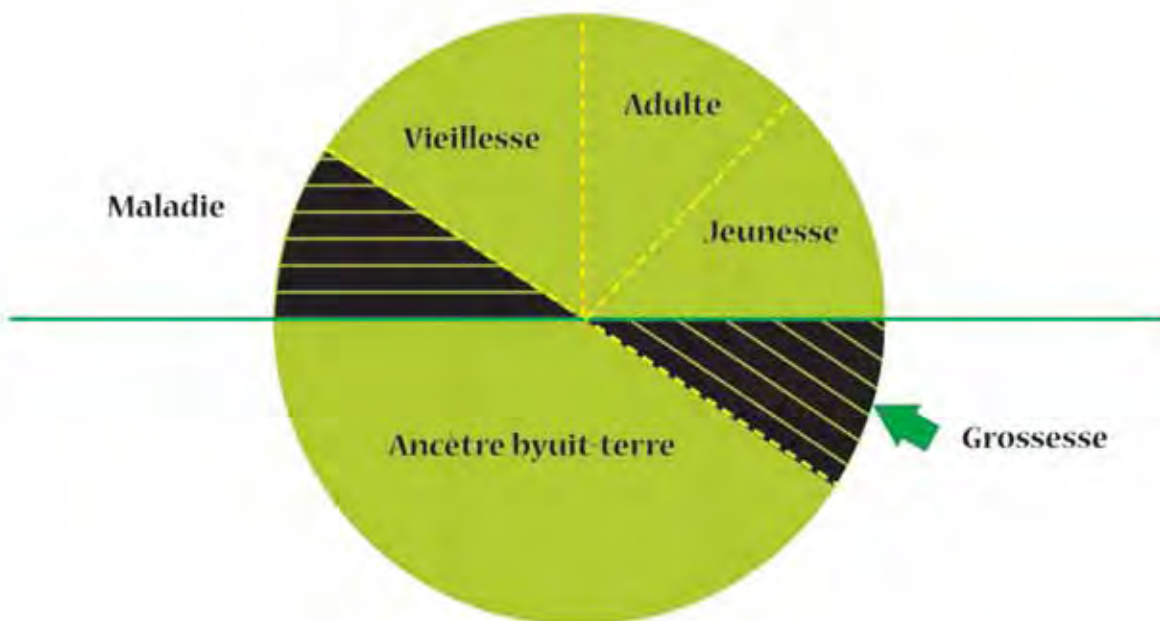
1/ La spirale traduit le mouvement continu à partir de même repères du cycle générationnel. Depuis 1853 on dénombre deux cycles générationnels soient 6 générations.

2/ Un cycle comprend 3 générations pour chaque classe de branches ou maison : le père, le fils et le petit-fils. La naissance de l'arrière petit fils marque le commencement d'un nouveau cycle.

3/ Dans tous les pays Kanak, l'arrière petit fils appellent son arrière grand-père : «grand-frère»

TABLEAU CYCLE COSMOGONIQUE DE LA VIE DU KANAK

par Pasteur Lewi



annexe

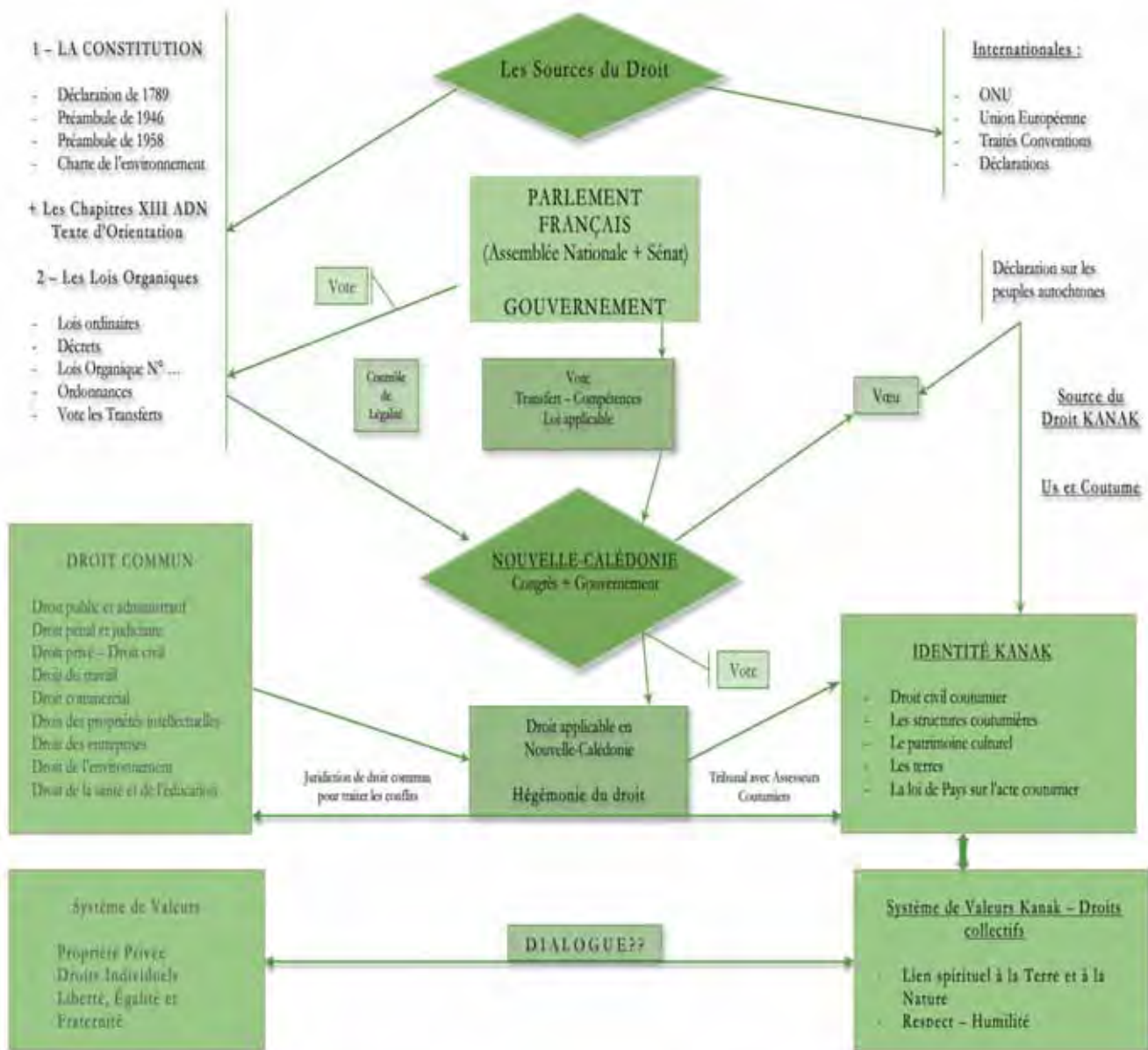
LA STRUCTURE SOCIALE TRADITIONNELLE KANAK

par Zozo Tétrice et Jeff Lelié

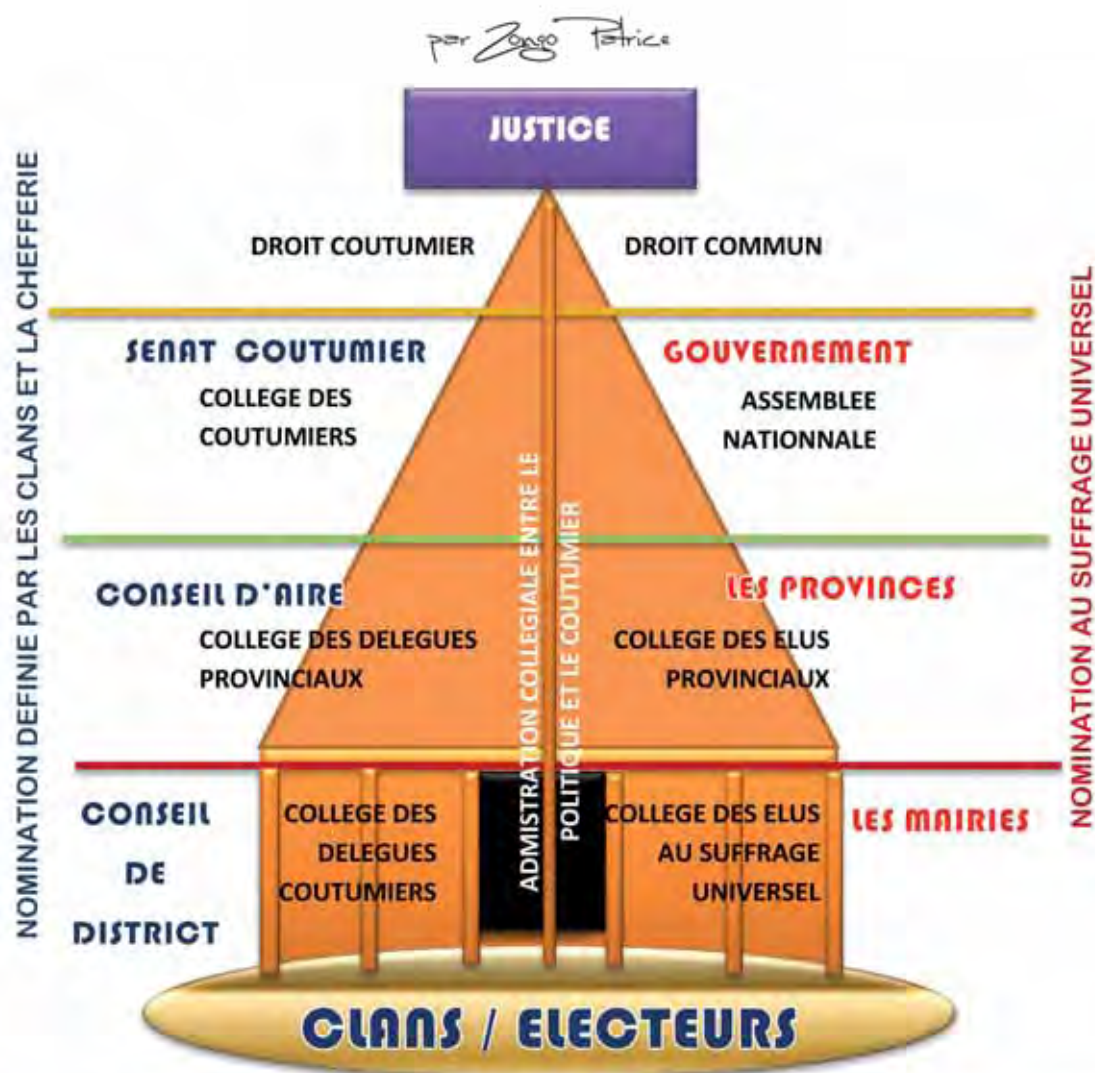


ORGANIGRAMME DU SYSTEME JURIDIQUE ACTUEL

par Raphaël Mopou



annexe



Les membres de chaque collège sont proposés, serment, engagement, devoir, humilité, représentation, éclairage et décision collégiale, respect sens du devoir intégrité, adhésion aux valeurs

Les membres de chaque collège sont élus au suffrage universel, serment, engagement, devoir, humilité, représentation, éclairage et décision collégiale, respect sens du devoir intégrité, adhésion aux valeurs

La constitution par les juristes d'un code législatif intégrant les principes de nomination, du nombre de siège, des statuts des représentants coutumiers dans les différents niveaux institutionnels est dans le prolongement de cette proposition.

ACCORD DE NOUMÉA

L'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie doit mieux prendre en compte l'identité kanak.

1.1. – Le statut civil particulier

Certains Kanak ont le statut civil de droit commun sans l'avoir souhaité.

Accords de Nouméa du 5 mai 1998 1 Mise à jour le 28/09/2011

Source : www.juridoc.gouv.nc - droits réservés de reproduction et réutilisation des données

Le statut civil particulier est source d'insécurité juridique et ne permet pas de répondre de manière satisfaisante à certaines situations de la vie moderne.

En conséquence, les orientations suivantes sont retenues :

- le statut civil particulier s'appellera désormais « statut coutumier » ;
- toute personne pouvant relever du statut coutumier et qui y aurait renoncé, ou qui s'en serait trouvé privé à la suite d'une renonciation faite par ses ancêtres ou par mariage ou par toute autre cause (cas des enfants inscrits en métropole sur l'état-civil) pourra le retrouver. La loi de révision constitutionnelle autorisera cette dérogation à l'article 75 de la Constitution ;

- les règles relatives au statut coutumier seront fixées par les institutions de la Nouvelle-Calédonie, dans les conditions indiquées plus loin ;

- le statut coutumier distinguera les biens situés dans les « terres coutumières » (nouveau nom de la réserve), qui seront appropriés et dévolus en cas de succession selon les règles de la coutume et ceux situés en dehors des terres coutumières qui obéiront à des règles de droit commun.

1.2. – Droit et structures coutumières 1.2.1

Le statut juridique du procès-verbal de palabre (dont le nom pourrait être modifié) doit être redéfini, pour lui donner une pleine force juridique, en fixant sa forme et en organisant une procédure d'appel permettant d'éviter toute contestation ultérieure. Le rôle de syndic des affaires coutumières, actuellement tenu par les gendarmes, sera exercé par un autre agent, par exemple de la commune ou de l'aire coutumière.

La forme du procès-verbal de palabre sera définie par le Congrès en accord avec les instances coutumières (voir plus bas). L'appel aura lieu devant le conseil d'aire et l'enregistrement se fera par le conseil d'aire ou la mairie.

1.2.2

Le rôle des aires coutumières sera valorisé, notamment en confiant aux conseils d'aires un rôle dans la clarification et l'interprétation des règles coutumières. Plus généralement, l'organisation spatiale de la Nouvelle-Calédonie devra mieux tenir compte de leur existence. En particulier les limites communales devraient pouvoir tenir compte des limites des aires.

1.2.3

Le mode de reconnaissance des autorités coutumières sera précisé pour garantir leur légitimité. Il sera défini par l'instance coutumière de la Nouvelle-Calédonie (voir plus bas). Notification en sera faite au représentant de l'Etat et à l'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie qui ne pourront que l'enregistrer. Leur statut sera précisé.

1.2.4

Le rôle des autorités coutumières dans la prévention sociale et la médiation pénale sera reconnu. Ce dernier rôle sera prévu dans les textes applicables en Nouvelle-Calédonie en matière de procédure pénale.

Les autorités coutumières pourront être associées à l'élaboration des décisions des assemblées locales, à l'initiative des assemblées de provinces ou des communes.

Accords de Nouméa du 5 mai 1998 2 Mise à jour le 28/09/2011
Source : www.juridoc.gouv.nc - droits réservés de reproduction et réutilisation des données 1.2.5

Le Conseil coutumier de la Nouvelle-Calédonie deviendra un « Sénat coutumier », composé de seize membres (deux par aire coutumière), obligatoirement consulté sur les sujets intéressant l'identité kanak.

1.3. – Le patrimoine culturel 1.3.1. – Les noms de lieux

Les noms kanak des lieux seront recensés et rétablis. Les sites sacrés selon la tradition kanak seront identifiés et juridiquement protégés, selon les règles applicables en matière de monuments historiques.

1.3.2. – Les objets culturels

L'Etat favorisera le retour en Nouvelle-Calédonie d'objets culturels kanak qui se trouvent dans des musées ou des collections, en France métropolitaine ou dans d'autres pays. Les moyens juridiques dont dispose l'Etat pour la protection du patrimoine national seront mis en œuvre à cette fin.

Des conventions seront passées avec ces institutions pour le retour de ces objets ou leur mise en valeur.

1.3.3. – Les langues

Les langues kanak sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture en Nouvelle-Calédonie. Leur place dans l'enseignement et les médias doit donc être accrue et faire l'objet d'une réflexion approfondie

Une recherche scientifique et un enseignement universitaire sur les langues kanak doivent être organisés en Nouvelle-Calédonie. L'Institut national des langues et civilisations orientales y jouera un rôle essentiel. Pour que ces langues trouvent la place qui doit leur revenir dans l'enseignement primaire et secondaire, un effort important sera fait sur la formation des formateurs.

Une académie des langues kanak, établissement local dont le conseil d'administration sera composé de locuteurs désignés en accord avec les autorités coutumières, sera mise en place. Elle fixera leurs règles d'usage et leur évolution.

1.3.4. – Le développement culturel

La culture kanak doit être valorisée dans les formations artistiques et dans les médias. Les droits des auteurs doivent être effectivement protégés.

1.3.5. – Le Centre culturel Tjibaou

L'Etat s'engage à apporter durablement l'assistance technique et les financements nécessaires au Centre culturel Tjibaou pour lui permettre de tenir pleinement son rôle de pôle de rayonnement de la culture kanak.

Sur l'ensemble de ces questions relatives au patrimoine culturel, l'Etat proposera à la Nouvelle-Calédonie de conclure un accord particulier.

Accords de Nouméa du 5 mai 1998 3 Mise à jour le 28/09/2011

Source : www.juridoc.gouv.nc - droits réservés de reproduction et réutilisation des données

1.4. – La terre

L'identité de chaque Kanak se définit d'abord en référence à une terre.

Le rôle et les conditions de fonctionnement de l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (A.D.R.A.F.) devront faire l'objet d'un bilan approfondi. Elle devra disposer des moyens suffisants pour intervenir dans les zones suburbaines. L'accompagnement des attributions de terre devra être accentué pour favoriser l'installation des attributaires et la mise en valeur.

Les terres coutumières doivent être cadastrées pour que les droits coutumiers sur une parcelle soient clairement identifiés.

De nouveaux outils juridiques et financiers seront mis en place pour favoriser le développement sur les terres coutumières, dont le statut ne doit pas être un obstacle à la mise en valeur.

La réforme foncière sera poursuivie. Les terres coutumières seront constituées des réserves, des terres attribuées aux « groupements de droit particulier local » et des terres qui seront attribuées par l'ADRAF pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre. Il n'y aura plus ainsi que les terres coutumières et les terres de droit commun. Des baux seront définis par le Congrès, en accord avec le Sénat coutumier, pour préciser les relations entre le propriétaire coutumier et l'exploitant sur les terres coutumières. Les juridictions statuant sur les litiges seront les juridictions de droit commun avec des assesseurs coutumiers.

Les domaines de l'Etat et du Territoire doivent faire l'objet d'un examen dans la perspective d'attribuer ces espaces à d'autres collectivités ou à des propriétaires coutumiers ou privés, en vue de rétablir des droits ou de réaliser des aménagements d'intérêt général. La question de la zone maritime sera également examinée dans le même esprit.

1.5. – Les symboles

Des signes identitaires du pays, nom, drapeau, hymne, devise, graphismes des billets de banque, devront être recherchés en commun, pour exprimer l'identité kanak et le futur partagé entre tous.

La loi constitutionnelle sur la Nouvelle-Calédonie prévoiera la possibilité de changer ce nom, par "loi du pays" adoptée à la majorité qualifiée (voir plus bas).

Une mention du nom du pays pourra être apposée sur les documents d'identité, comme signe de citoyenneté.

2.1.4

a – Le Sénat coutumier sera obligatoirement saisi des projets de lois du pays et de délibération lorsqu'ils concerneront l'identité kanak au sens du présent document. Lorsque le texte qui lui sera soumis aura le caractère de loi du pays et concernera l'identité kanak, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie devra à nouveau délibérer si le vote du Sénat coutumier n'est pas conforme. Le vote du Congrès s'imposera alors.

2.1.5

Les limites des provinces et des communes devraient coïncider, de manière qu'une commune n'appartienne qu'à une province.

3.3. – Les compétences régaliennes

La justice, l'ordre public, la défense et la monnaie (ainsi que le crédit et les changes), et les affaires étrangères (sous réserve des dispositions du 3.2.1. resteront de la compétence de l'Etat jusqu'à la nouvelle organisation politique résultant de la consultation des populations intéressées prévue au 5.

Pendant cette période, des néo-calédoniens seront formés et associés à l'exercice de responsabilités dans ces domaines, dans un souci de rééquilibrage et de préparation de cette nouvelle étape.

HISTORIQUE DE L'ETAT CIVIL DES CITOYENS DE STATUT CIVIL COUTUMIER

La population kanak originaire de la Nouvelle-Calédonie est, à la très grande majorité de statut civil coutumier

A) LES TEXTES DE REFERENCE

Historique des textes de références de l'état civil coutumier

- Règlement de Maré (4 juin 1876); Le gouverneur tient un registre (des morts, naissances et mariages)
- Création de l'état-civil des indigènes: arrêté du 21 juin 1934 : L'enregistrement des actes (naissances reconnaissances) se fait sur un seul registre (en double exemplaire), selon la chronologie des faits, les uns à la suite des autres.
- 1946 - suppression du régime de l'indigénat (constitution de 1946, article 82)
- 1952: recensement de la population (G. Terre et Iles) à partir des registres ouvert depuis
- 1935 et des archives des missions: Constitution de l'origine de chaque individu: Nom Patronymique, le(s) prénoms de familles le(s) noms individuels,
- 1955: enregistrement des actes sur 3 registres (en 2 exemplaires)
- 1 naissance reconnaissance adoption
- 1 mariage, dissolution de mariage
- 1 décès
- 1958 Constitution de 1958 (article 75)
- .La délibération n°11 du 20 juin 1962 relative aux successions des citoyens de statut civil coutumier

.La délibération n°424 du 3 avril 1967 relatif à l'état civil des citoyens de statut civil particulier

.La délibération n°148 du 8 septembre 1980 relative aux successions des citoyens de statut civil coutumier

L'accord sur la Nouvelle-Calédonie signé à Nouméa le 5 mai 1998,

La loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie

La loi du pays n°2006-15, relative aux actes coutumiers, du 15 janvier 2007

B) LE CADRE DE LA REFLEXION

Afin de faciliter la réflexion, chaque événement (naissance, reconnaissance, adoption, mariage, dissolution de mariage, décès, changement de prénoms, changement de noms, succession, changement de statut) ponctuant la vie d'un individu sera défini ci-dessous, avec :

- les principes coutumiers et réglementaires le régissant les constats à partir de la pratique de l'état civil coutumier
- **La réflexion (/evra s'articuler autour tle la notion tle ramille, du clan et de la tribu et portera sur les causes et les conséquences des pratiques énoncées dans les constats avec des éventuelles réponses ou propositions,**

C) LES EVENEMENTS

LA NAISSANCE

La déclaration de naissance d'un enfant de couple marié, l'enfant prend le nom du père

L'enfant naturel prend le nom de sa mère, s'il n'a pas été reconnu par le père.

Le principe : le geste coutumier aux utérins, ensuite aux aînés du clan paternel de l'arrivé d'un nouveau membre dans la famille, le clan (le choix du prénom kanak), (Les enfants nés sous X ?)

LA RECONNAISSANCE

S'agissant de couple vivant en concubinage et d'enfant naturel.

Le principe coutumier/réglementaire

- Le geste coutumier aux utérins
 - le geste coutumier du père et son clan pour reconnaître l'enfant/accord de la mère et son clan par la réception du geste coutumier
- Le père reconnaît l'enfant que si la mère l'a auparavant reconnu. L'enfant prend le nom du père

Les constats

- Annulation de reconnaissance par le père
- Annulation de reconnaissance par la mère
- Annulation de reconnaissance à la demande de l'un des parents du couple
- Enfant naturel (fille mère)

annexe

L'ADOPTION!

Le principe coutumier/règlementaire

- Le geste coutumier aux utérins, aux clans concernés
- Un couple ayant déjà des enfants peut en adopter d'autres
- Un individu (homme ou femme) seul ou en couple, peut adopter, un enfant de sexe masculin, en son nom seul dans le but d'assurer la survivance de son nom de famille, de clan
- Un couple sans enfant (stérilité)
- Le « don coutumier d'enfant »

Les constats

- L'adoption sans accord de la famille, du clan, de la tribu
- L'adoption par des couples vivant en concubinage
- L'adoption d'un enfant venant d'un autre clan
- L'adoption par des célibataires n'entrant pas dans le motif d'assurer le nom du clan
- L'adoption par des grands parents âgés
- L'adoption simple au tribunal de droit commun (nom d, droit commun mais ,tatut civil coutumier)
- L'adoption d'enfant naturel (issu de fille mère)
- L'annulation d'adoption (désaccord, reprise de nom, droits fonciers, rejets des enfants adoptés, allocation familiale de solidarité)
- La réadoption

LE MARIAGE

Le principe coutumier/règlementaire

- L'accord coutumier de "demande en mariage"
- L'accord des familles et clans: L'autorisation de chaque chef de clan des époux
- En cas d'enfant (s) né (s) avant le mariage: geste coutumier vers les utérins pour non respect des usages coutumiers

Les constats

- Le chef de clan n'étant pas clairement identifié pour les mairies, n'importe quel membre du clan peut signer l'autorisation (cette lacune est résolue par "acte coutumier)
- Le mariage civil hors de la commune d' origine (cas des couples originaires des Iles loyautés)
- Le mariage à l'étranger (France, Vanuatu,)
- Le mariage mixte avec un droit commun ou un droit particulier.
- Le changement de statut pour se marier lorsqu'il y a opposition de la famille

LA RUPTURE DES LIENS : DISSOLUTION DE MARIAGE/

Le principe coutumier/règlementaire

- Le geste coutumier entre les clans des ex époux
- L'autorisation de chaque chef de clan des ex époux

Les constats

- Le refus de signer l'autorisation par le « vrai » chef de clan, car n'étant pas au courant du mariage civil.
- Le niveau d'impartialité des autorités coutumières dans les conflits entre conjoints (violences conjugales, maltraitance/assistance éducative, adultère ...)
- La garde des enfants et le droit de visite partagé (cas des enfants en bas âge)

- L'autorité parentale sur les enfants et la responsabilité des parents (?)
- Le non respect de la parole donnée à l'union coutumière, des conjoints vis-à-vis de leurs clans respectifs.
- La dissolution de mariage conflictuelle devant le tribunal de droit commun
- Le changement de statut pour les ex époux pour divorcer devant le tribunal de droit commun
- Le partage des biens matériels acquis en communauté (hormis le foncier) n'est pas pris en compte (aucune compensation financière pour l'épouse qui a occupé un emploi salarié, qui a investie et construit dans le foyer).
- Le statut de la femme kanak exploitante ou gérante de société sur terres coutumières (vide juridique)

LES CHANGEMENTS DE PRENOMS ET/OU DE NOM~

Le principe coutumier / règlementaire

- Le geste coutumier pour demander un prénom, reprendre un nom

Les constats

- De 1934 à 1952, l'enregistrement des actes se font sur 1 seul registre (en double exemplaire) suivant la chronologie des faits, les individus sont enregistrés par le prénom kanak
- Les conséquences du recensement de la population kanak de 1952-1953, par les syndicats des affaires autochtones, sur la base du clan ou sous-clan pour former un nom de famille au sein de la tribu de résidence.
- Beaucoup de dossiers portant sur les changements de prénoms et noms
- Changement de prénom sans autorisation du clan détenteur
- Changement de prénom pour des raisons affectives, sentimentales politiques
- Changement de nom de famille par un seul membre de la fratrie/famille sans, quelques fois, consultation des concernés (famille, clans)

LA SUCCESSION

Le principe coutumier/règlementaire

Par procès verbal de palabre mais non clairement défini
La demande d'ouverture de succession est effectuée par n'importe quel membre de la famille

Les constats

Les héritiers ne sont pas toujours les « ayants droits » (femmes, enfants)
La concubine avec ou sans enfants n'est pas toujours reconnue par la famille, le clan

Les femmes célibataires ou mariées sont souvent exclues du partage des biens matériels des parents biologiques (comptes bancaires ou postaux, assurance vie)

Les acquisitions de biens matériels faites en communauté ne sont pas prises en considération

L'autorité parentale peut être exercée par un autre membre de la famille, idem pour

l'administration des biens aux mineurs héritiers au détriment du conjoint/concubin survivant

L'option successorale est demandée pratiquement sur toutes les acquisitions immobilières hors terre coutumière.

LE CHANGEMENT DE STATUT

Le principe coutumier/règlementaire

L'identité de chaque kanak se définit d'abord par rapport à une terre (Acoo, d, do Nouméa 1998, p0;!! 1.4)
L'Etat est compétent en matière de changement de statut

Les constats

Les personnes venant du droit commun n'ont pas d'affectation de la tribu d'origine.



SOCLE



Lancement

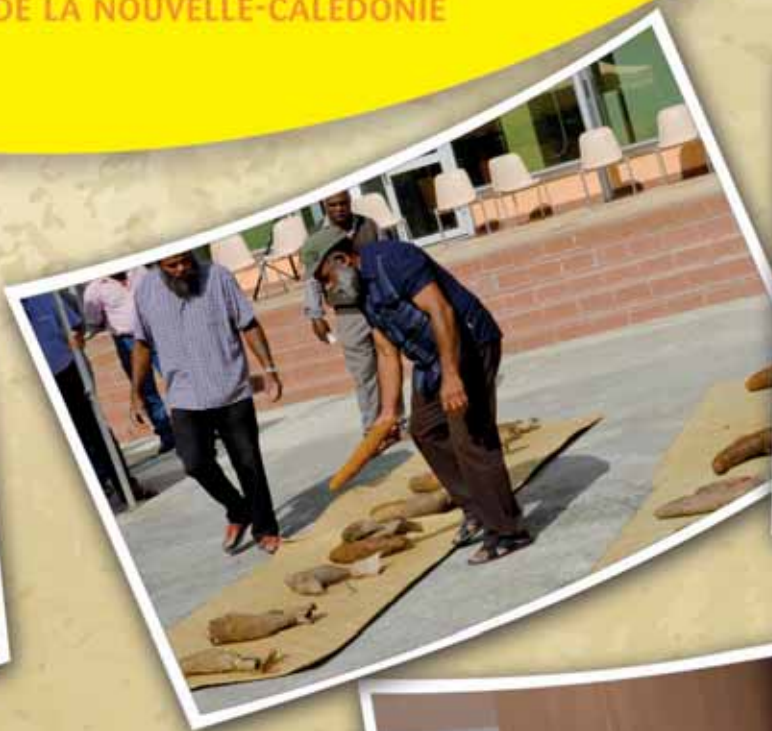
COMMUN

Arrêt sur images

BOULARI

Le 3 mai 2013

COUTUMIER
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



du Chantier

SOCLE



Premiers Etats Généraux

COMMUN

Arrêt sur images

KOE (Touho)

7 et 8 juin 2013

COUTUMIER
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



x : Droit Civil Coutumier

SOCLE



Seconds Etats
«Terre et ressour

COMMUN

Arrêt sur images

NOUVILLE

13 et 14 septembre 2013

(au Sénat Coutumier)

COUTUMIER
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



s Généraux :
rces naturelles»

SOCLE



Troisième Etat
« Organisation Sociale et C

COMMUN

Arrêt sur images

LIFOU

(Tribu de Saint-Paul Wetr)

Les 4 et 5 octobre 2013

COUTUMIER
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



**ts Généraux :
Ordre Public Coutumier »**

SOCLE



Mini Etats Gén
« Terre et ressour

COMMUN

Arrêt sur images

CANALA

Le 31 octobre 2013
(Salle Eloi Machoro)

COUTUMIER
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



généralistes suite :
« ces naturelles »

SOCLE



Sémi Assesseurs cou

COMMUN

Arrêt sur images

KONE

Le 8 novembre 2013

COUTUMIER
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



inaire :
utumiers et juges

SOCLE



Séminaire avec de femmes

COMMUN

Arrêt sur images

BOURAIL

Le 16 novembre 2013

COUTUMIER
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



**les associations
et de jeunes.**

SOCLE



Synthèse des trois

COMMUN

Arrêt sur images

KONE

Le 23 novembre 2013

COUTUMIER
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



is Etats Généraux

SOCLE

SÉNAT



Travaux d

COMMUN

Arrêt sur images

Centre Culturel
Tjibaou

Les 6 et 7 décembre

COUTUMIER
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



le synthèse

PLURALISME JURIDIQUE COOPÉRATIF ET ÉQUILIBRE

